



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3454^e séance

Mardi 8 novembre 1994, à 17 h 35

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Peláez
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 3 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1248)

La séance est ouverte à 17 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 3 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1248)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, du Brunéi Darussalam, de la Bulgarie, du Cambodge, de la Croatie, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'Allemagne, du Honduras, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, de la Lettonie, de la Malaisie, du Maroc, du Nicaragua, de la Norvège, de la République de Corée, de la Roumanie, du Sénégal, de la Slovénie, du Soudan, de la Tunisie et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Kulla (Albanie), M. Lamamra (Algérie), M. Rahman (Bangladesh), M. Abdul Momin (Brunéi Darussalam), M. Pashovski (Bulgarie), le Prince Sisowath Sisirath (Cambodge), M. Nobilo (Croatie), M. Valencia Rodriguez (Équateur), M. Elaraby (Égypte), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), M. Martinez Blanco (Honduras), M. Wisnumurti (Indonésie), M. Khoshroo (République islamique d'Iran), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Baumanis (Lettonie), M. Razali (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Vilchez Asher (Nicaragua), M. Biorn Lian (Norvège), M. Yoo (République de Corée), M. Goritza

(Roumanie), M. Cissé (Sénégal), M. Türk (Slovénie), M. Idris (Soudan), M. Abdellah (Tunisie) et M. Batu (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokic une lettre datée du 8 novembre 1994, dans laquelle il demande à prendre la parole devant le Conseil. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre la parole devant le Conseil dans le cours de la discussion sur la question dont il est saisi.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à la demande contenue dans une lettre datée du 3 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1994/1248. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/1251, qui contient le texte d'une note du Secrétaire général, en date du 4 novembre 1994, transmettant la résolution 49/10 de l'Assemblée, intitulée «La situation en République de Bosnie-Herzégovine».

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, d'emblée, transmettre au Conseil la reconnaissance de ma délégation et des États membres du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la Bosnie-Herzégovine pour avoir convoqué cette réunion urgente du Conseil de sécurité pour examiner la situation récente qui prévaut en République de Bosnie-Herzégovine. J'ai le grand honneur de prendre la parole devant le Conseil en tant que représentant du Pakistan comme en qualité de Président du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine.

Le monde islamique a été profondément préoccupé et angoissé par les événements en Bosnie-Herzégovine dès le début de la guerre qui a été imposée par les Serbes à la Bosnie. L'agression continue contre la République de Bosnie-Herzégovine et le «nettoyage ethnique» sans fin, ainsi que le génocide de sa population civile, notamment des Musulmans, constituent l'une des plus graves tragédies de notre époque. Le peuple bosniaque est non seulement la cible de l'agression serbe et du génocide, mais aussi la

victime sans défense d'un système de deux poids deux mesures qui, d'une part, n'a pas pu réagir efficacement à l'agression serbe, et de l'autre, a refusé de laisser le peuple bosniaque exercer son droit naturel de légitime défense.

De nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que les engagements et les promesses faits au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine, ne sont toujours pas appliquées. Le génocide, campagne systématique de «nettoyage ethnique» et de crimes contre l'humanité, et d'autres violations du droit humanitaire se poursuivent impunément.

Dans un esprit de paix et de réconciliation, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a fait d'importantes concessions et d'immenses sacrifices. Le Président Alija Izetbegovic a fait preuve d'une grande sagesse politique en acceptant la proposition de paix du Groupe de contact des cinq nations européennes, appuyée récemment par le Conseil de sécurité. Cette proposition de paix ne répond pas aux exigences de justice et d'équité, pas plus qu'elle n'inversera complètement les conséquences de l'agression serbe et du «nettoyage ethnique» en Bosnie-Herzégovine; néanmoins, nous félicitons le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de cette approche constructive et de la bonne volonté dont il a fait preuve.

Toutefois, la partie des Serbes de Bosnie continue de rejeter le plan de paix avec arrogance. Nous condamnons fermement et déplorons vivement cette attitude intransigeante ainsi que le mépris constant à l'égard de la volonté de la communauté internationale.

Tandis que les Serbes affichaient un profond mépris à l'égard des résolutions — obligatoires — du Conseil de sécurité, la communauté internationale est, regrettamment, restée silencieuse. Il paraît paradoxal qu'au lieu de punir les Serbes, le Conseil de sécurité ait, le 23 septembre 1994, adopté la résolution 943 (1994), allégeant partiellement les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en réponse à sa volonté de placer un nombre limité d'observateurs internationaux le long de ses frontières avec les zones de Bosnie tenues par les Serbes. Nous estimons que la mesure prise par le Conseil de sécurité est une façon de récompenser l'agresseur, et nous pensons qu'elle a encore durci la position serbe à l'égard du règlement de paix global en Bosnie-Herzégovine. Le Pakistan a voté contre cette résolution.

Depuis le début du conflit, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) est restée saisie de la situation tragique en Bosnie-Herzégovine. Elle a constamment ap-

puyé les droits légitimes de la République de Bosnie-Herzégovine et de son peuple. L'OCI continuera de soutenir résolument ses frères bosniaques.

La septième Réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue à Islamabad du 7 au 9 septembre 1994, a adopté une déclaration et une résolution globale demandant instamment à tous les intéressés de prendre une série de mesures afin de renforcer le processus de paix et d'inverser les conséquences de l'agression commise contre la Bosnie-Herzégovine.

L'OCI est également d'avis que l'embargo sur les armes imposé contre l'ex-Yougoslavie par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité ne s'applique pas à la Bosnie-Herzégovine. À cet égard, la résolution pertinente de la septième Réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'OCI a réaffirmé l'inapplicabilité de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité à la République de Bosnie-Herzégovine et à la République de Croatie, et a demandé au Conseil de sécurité de confirmer ce point. Elle a poursuivi en ces termes :

«Au cas où le Conseil de sécurité ne le confirmerait pas, les États membres de l'OCI ainsi que d'autres Membres de l'ONU finiront par conclure que les membres agissant individuellement ou collectivement peuvent fournir des moyens de légitime défense au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.» (A/49/448, p. 31)

Le Pakistan a constamment défendu l'idée selon laquelle le droit naturel du peuple bosniaque à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte, devrait être rétabli sans délai. Nous pensons que le déséquilibre militaire à l'avantage de la partie serbe a été un facteur décisif dans l'exécution du «nettoyage ethnique» et du génocide perpétrés contre les civils bosniaques sans défense. L'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire aux Républiques de l'ex-Yougoslavie n'a pas ramené la paix et la stabilité. En fait, il a eu pour résultat la poursuite de l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine avec plus de vigueur encore. Il a perpétué les atrocités, les massacres et les carnages contre les civils sans défense de Bosnie, principalement les Musulmans. La supériorité militaire de la partie serbe a même renforcé son attitude de défi à l'égard de la volonté de la communauté internationale.

En vertu de l'Article 51 de la Charte, il ne peut être porté atteinte au droit naturel de légitime défense d'un État Membre

«jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.»

La République de Bosnie-Herzégovine, État Membre des Nations Unies, demeure à la merci d'un ennemi dont l'objectif est d'exterminer cet État. Dans ces circonstances, le déni de l'application de l'Article 51 de la Charte à la République de Bosnie-Herzégovine constitue une renonciation grave et déplorable, par les États Membres des Nations Unies, des devoirs et obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte.

Le Président Alija Izetbegovic a fait preuve de beaucoup de courage et de souplesse en s'efforçant d'obtenir une levée *de jure* de l'embargo sur les armes, dont l'application effective serait différée de six mois, accordant ainsi aux Serbes de Bosnie un délai pour accepter le plan de paix. Le Conseil de sécurité devrait à présent agir rapidement pour mettre fin à l'embargo sur les armes appliqué au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous saluons l'initiative prise récemment par les États-Unis au sein du Conseil de sécurité, et nous appuyerons pleinement l'adoption rapide d'une telle résolution. Nous exhortons tous les membres du Conseil à soutenir unanimement cette initiative.

Dans le même temps, d'autres mesures devraient être adoptées par le Conseil de sécurité pour déclarer l'ensemble des 51 % du territoire attribué à la Fédération croato-musulmane «zone de sécurité». Le Conseil de sécurité devrait réagir de manière efficace à toute nouvelle violation de ses résolutions, en particulier celles relatives aux zones de sécurité, en recourant à la force et aux frappes aériennes. Des moyens adéquats devraient être employés pour empêcher une nouvelle catastrophe humanitaire à Sarajevo durant les prochains mois d'hiver.

Nous notons que le Tribunal international créé pour juger les crimes commis contre l'humanité dans l'ex-République de Yougoslavie a commencé ses travaux. Nous demandons à la communauté internationale d'apporter une aide matérielle et financière au budget du Tribunal international, auquel le Pakistan a déjà versé une contribution d'un million de dollars. Nous exhortons le Tribunal à prendre d'urgence des mesures pour la poursuite et le châtiement des criminels de guerre. Le Tribunal doit également créer un bureau de liaison à Sarajevo en vue de coordonner son action avec les autorités de Bosnie-Herzégovine.

Pour terminer, j'aimerais saisir cette occasion pour réitérer le plein appui du Gouvernement et du peuple pakistanais à la position de principe courageuse et conciliante adoptée par le Gouvernement bosniaque, en particulier en acceptant le plan de paix du Groupe de contact des cinq nations européennes et en proposant de différer la levée de l'embargo sur les armes. Nous continuerons de soutenir le peuple courageux de Bosnie-Herzégovine dans sa juste lutte pour la survie et la liberté.

M. Mérimée (France) : Notre Conseil débat aujourd'hui, une fois de plus, de la situation en Bosnie-Herzégovine. Il le fait toutefois dans un contexte nouveau. Les efforts de paix ont abouti en effet ces derniers mois à des résultats significatifs qu'il nous faut consolider et approfondir.

Après que le plan d'action de l'Union européenne eut fixé les paramètres d'un accord politique, il y a un an, et après les tournants dans le conflit qu'ont représentés l'ultimatum de Sarajevo et la constitution de la Fédération croato-bosniaque, la création d'un Groupe de contact a permis d'unifier les efforts diplomatiques de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie.

Le plan de paix présenté aux parties par le Groupe de contact a obtenu le soutien de la communauté internationale. Il a été accepté par le Gouvernement et le Président de la République de Bosnie-Herzégovine — et nous lui en sommes reconnaissants —, par la Croatie et la Serbie. Seuls les Serbes de Bosnie l'ont, jusqu'à ce jour, rejeté.

Le revirement des autorités de Belgrade s'est traduit par la rupture des relations politiques et économiques entre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les Serbes de Bosnie, auxquels la résolution 942 (1994) a imposé des sanctions sévères. De fait, les autorités autoproclamées de Pale sont maintenant soumises à un isolement complet.

Dans le même temps, les pourparlers sur un *modus vivendi* en Croatie se poursuivent et un plan de règlement politique est en préparation dans le cadre de la Conférence internationale de l'ex-Yougoslavie. Une série d'échanges de haut niveau entre Zagreb et Belgrade a commencé la semaine dernière sous l'impulsion des coprésidents. De tels contacts, s'ils se poursuivent de bonne foi, peuvent être déterminants. Il ne peut y avoir en effet de règlement durable en Bosnie-Herzégovine sans un accord en Croatie.

La reconnaissance mutuelle entre la Croatie et la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est la clef d'une solution politique aux deux conflits.

Les résultats obtenus doivent s'apprécier au regard de ce que serait aujourd'hui la situation en Bosnie-Herzégovine si la communauté internationale n'avait pas manifesté à la fois sa fermeté à Sarajevo, sa volonté de parvenir à un arrêt des hostilités, et sa détermination à promouvoir une solution pacifique.

De ce point de vue, la FORPRONU, en poursuivant sa mission dans des conditions souvent très difficiles, a créé l'environnement nécessaire à la recherche d'une solution pacifique, en travaillant sans relâche à la conclusion et au contrôle des accords de cessez-le-feu et de désengagement. Elle a aussi joué un rôle inappréciable pour fournir aux populations l'aide humanitaire sans laquelle les non-combattants n'auraient pas pu subsister. Elle a bien mérité son nom de «force de protection». Ne l'oublions pas : la FORPRONU a sauvé des centaines de milliers de vies humaines. Nous rendons hommage à son action.

La communauté internationale va maintenant poursuivre ses efforts dans le but de vaincre l'obstination de ceux qui ont refusé le plan de paix et d'encourager ceux qui l'ont approuvé à progresser sur la voie d'un règlement global.

À cet égard, nous attendons de Belgrade la reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie, la continuation du soutien au plan du Groupe de contact, le maintien de l'interruption des relations politiques et économiques avec les Serbes de Bosnie, et l'approbation du plan de la Conférence internationale de l'ex-Yougoslavie qui sera présenté aux parties en tant que fondement d'une solution politique en Croatie.

Concernant les Serbes de Bosnie, deux moyens sont à notre disposition pour obtenir d'eux qu'ils acceptent le plan du Groupe de contact : d'une part, le maintien d'un strict isolement politique et économique. Cela accroîtra la pression qui s'exerce déjà sur eux par la raréfaction progressive des stocks existants. D'autre part, la confirmation que les diverses communautés bénéficieront de droits égaux dans le domaine constitutionnel sous réserve que soit préservée l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine. Cela ôtera aux Serbes extrémistes les arguments qu'ils utilisent pour tromper leur population et refuser nos propositions en arguant du fait qu'ils sont l'objet d'un traitement inéquitable.

Il convient de consolider et d'approfondir les résultats obtenus par le processus diplomatique. C'est la raison pour laquelle les efforts se poursuivent au sein de la Conférence internationale pour l'ex-Yougoslavie et du Groupe de contact. Le maintien d'une ligne d'action unifiée et déterminée et le soutien de la communauté internationale sont essentiels à cet égard.

Toutefois, alors que se poursuit le processus politique et que se développe la pression exercée sur les Serbes de Bosnie, on doit malheureusement constater la tendance qui se manifeste en faveur de la recherche d'une solution militaire.

Les actions engagées récemment par les forces du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et de la Fédération croato-bosniaque, notamment, dans la zone de Bihac et autour de Sarajevo, si elles se poursuivaient, pourraient enclencher un processus d'escalade dont l'issue serait incertaine mais dont les conséquences politiques seraient claires : arrêt du processus diplomatique, retrait à terme de la FORPRONU, qui serait empêchée d'exercer son mandat et dont la sécurité serait menacée. C'est pourquoi nous appelons fermement le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et les autres parties intéressées à cesser les hostilités et à s'abstenir de nouvelles actions militaires offensives.

Les propositions de levée de l'embargo sur les armes à destination du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, même avec un effet différé de six mois, conduiraient, encore plus sûrement, aux mêmes conséquences.

En premier lieu, la poursuite des efforts diplomatiques serait compromise. On ne peut en effet suivre en même temps une logique de guerre et une logique de paix. Dès que les décisions du Conseil seraient connues, les parties se prépareraient à la guerre.

Ensuite, la FORPRONU se trouverait exposée aux conséquences d'actions militaires offensives et à des actions de représailles. Elle serait prise en otage. Sa sécurité serait compromise et son utilité réduite à néant. Les déclarations nombreuses des protagonistes sur le terrain ne laissent aucun doute à ce sujet : tel serait l'engrenage qui serait enclenché.

Une telle mesure impliquerait donc nécessairement un retrait de la FORPRONU, qui devrait être réalisé avant la mise en oeuvre effective d'une levée de l'embargo. Je rappelle d'ailleurs que la Force a été déployée dans le

contexte créé par l'instauration de l'embargo sur les armes. La suppression de celui-ci affecterait inmanquablement les conditions mêmes qui ont permis le déploiement de la FORPRONU. Le retrait de la force signifierait la fin de l'aide et de la protection de nombreuses populations.

Par ailleurs, une levée de l'embargo sur les armes pour la Bosnie-Herzégovine accroîtrait les tensions entre les communautés de Bosnie-Herzégovine et les pays issus de l'ex-Yougoslavie. Il serait en effet très difficile d'éviter des demandes reconventionnelles. Nous notons que la Slovénie a déjà présenté une telle demande. La Croatie, point de passage obligé de l'acheminement des armes vers la Bosnie-Herzégovine, serait à même de poser par exemple des conditions politiques sur la destination des armements.

Enfin, les Serbes de Bosnie quant à eux mettraient fin à toute possibilité de dialogue. La radicalisation qui s'ensuivrait fermerait la voie d'un règlement politique, non seulement en Bosnie-Herzégovine, mais aussi en Croatie.

Les circonstances ne justifient aucunement de lever l'embargo sur les armes, alors que la situation militaire est stabilisée, ou du moins l'était jusqu'à ces derniers jours, alors que le Groupe de contact poursuit activement ses efforts et que s'exercent sur les Serbes de Bosnie des pressions nouvelles, alors enfin que des pourparlers sont en cours en ce qui concerne les zones protégées par l'Organisation des Nations Unies en Croatie. Elles ne justifient pas davantage la reprise des hostilités que l'on a pu constater dans la période récente.

C'est pourquoi mon Gouvernement ne ménagera aucun effort pour s'opposer aux tendances qui se feraient jour en faveur d'une solution militaire. Il consacrera toute son énergie à consolider et à développer les résultats obtenus par le processus diplomatique. Il est convaincu que notre Conseil apportera son plein soutien aux efforts en cours et à la poursuite du processus politique.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : L'examen par le Conseil de la question de la situation en Bosnie-Herzégovine se déroule dans le contexte d'une intensification dramatique des hostilités entre les parties au conflit. Le sang coule à nouveau, le nombre des réfugiés augmente, la fourniture de l'aide humanitaire est entravée, la menace d'une guerre à grande échelle se fait plus pressante. Tout cela empêche non seulement que nous parvenions à un règlement acceptable par toutes les parties en Bosnie, mais peut aussi saper totalement les efforts destinés à relancer le processus de paix.

Nous sommes vivement préoccupés par le fait que, sur la base des informations dont nous disposons, l'intensification de l'escalade militaire en Bosnie est due dans une large mesure à la livraison continue d'armes aux troupes gouvernementales bosniaques, en violation des termes de l'embargo militaire.

Il importe de noter que ces violations de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité sont devenues flagrantes et que les faits sont ouvertement reconnus même au niveau gouvernemental.

Dans ces circonstances, il convient de rappeler que le conflit bosniaque ne peut pas être réglé par des moyens militaires et que seul un règlement politique obtenu par la négociation permettra d'instaurer la paix.

C'est précisément cette politique qui est arrêtée dans les décisions concertées du Groupe de contact et la Russie a l'intention d'honorer ses engagements à cet égard. Nous accordons une grande importance au fait que les principes convenus par les ministres des affaires étrangères dans le cadre du Groupe de contact, à propos de l'utilisation des mesures d'incitation qui peuvent être positives ou négatives selon l'attitude qu'adoptent les parties à l'égard des propositions de paix, ont été appuyés par le Conseil de sécurité. C'est sur cette base que le Conseil a décidé de renforcer les sanctions contre les Serbes de Bosnie, en tant que parties qui rejettent la carte de délimitation territoriale, et d'imposer des sanctions partielles contre la République fédérative de Yougoslavie, qui appuie le plan de paix et a fermé ses frontières avec la Bosnie-Herzégovine à toutes les fournitures autres qu'humanitaires. Il est important que les décisions du Conseil aient déjà été mises en oeuvre et qu'elles agissent dans un sens favorable au règlement de paix. Il faut dire clairement que la communauté internationale a maintenant un allié à Belgrade pour l'aider à faire pression sur les dirigeants des Serbes de Bosnie afin de les amener à adopter des solutions de compromis, difficiles certes mais qui sont les seules possibles.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler une fois encore que les actes d'hostilité en Bosnie-Herzégovine n'aident certainement pas la recherche de solutions de compromis. Au contraire, ils contribuent à la détérioration de la situation et au durcissement des positions des dirigeants de toutes les parties au conflit. Particulièrement préoccupante ces derniers jours, est l'utilisation par les troupes du Gouvernement bosniaque des zones de sécurité pour lancer des attaques et commettre des actes de provocation qui menacent la vie des

populations civiles de ces zones et risquent d'entraîner des opérations militaires à grande échelle. Nous invitons le Gouvernement bosniaque et toutes les parties au conflit à renoncer à toute tentative de résoudre le problème par des moyens militaires. En outre, le moment est venu de modifier comme il convient le concept et le régime des zones de sécurité en tenant compte des évaluations et des recommandations pertinentes formulées par le Secrétaire général, notamment dans son rapport du 9 mai 1994 (document S/1994/555). Les décisions que prendra éventuellement le Conseil de sécurité à cet égard ne doivent pas être considérées comme allant à l'encontre d'une quelconque des parties. Au contraire, leur objectif serait plus précisément de respecter l'esprit et la lettre des résolutions adoptées antérieurement par le Conseil, notamment pour ce qui est de protéger les intérêts de la population pacifique et d'empêcher que la situation ne dégénère en un affrontement armé débridé.

Nous rendons hommage au courage de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) qui, dans des conditions difficiles, s'acquitte avec dignité de sa mission hautement humanitaire et lourde de responsabilités. Nous prenons acte des efforts que déploient inlassablement les dirigeants politiques et militaires de la FORPRONU pour trouver par la négociation des solutions à des situations particulièrement difficiles.

En ce qui concerne l'idée de lever l'embargo sur les livraisons d'armes au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, la Russie reste comme par le passé attachée au Communiqué de Genève des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe de contact. L'idée de lever l'embargo est pour nous une mesure extrême qui ne peut être envisagée qu'une fois que seront épuisés tous les moyens politiques — et nous sommes loin d'en être là. Qui plus est, la levée de l'embargo dans les conditions actuelles aurait les pires répercussions sur le processus politique, la poursuite de l'aide humanitaire à la population de Bosnie-Herzégovine et l'opération de maintien de la paix des Nations Unies à laquelle participe la Russie. Il va de soi que lorsque nous décidons de l'attitude à adopter à propos de la levée de l'embargo ou que nous évaluons les derniers événements survenus en Bosnie-Herzégovine, nous ne pouvons manquer de prendre en compte la sécurité du personnel de la FORPRONU, notamment du bataillon russe, stationné dans l'un des points chauds à Sarajevo.

Pour conclure, je tiens à dire que la Russie est fermement convaincue qu'il est indispensable d'appuyer de façon générale les efforts de paix pour encourager les parties à adopter les propositions du Groupe de contact. Selon nous,

ces propositions constituent avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité les bases réalistes d'un règlement pacifique durable reposant sur les principes de justice, d'impartialité et de l'égalité en droits de toutes les parties, aussi bien dans le cadre de la Constitution de la Bosnie que dans celui de ses rapports avec les pays voisins.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Les vues de mon Gouvernement sur la situation en Bosnie-Herzégovine ont été reflétées de façon éloquente dans la déclaration que la présidence allemande a faite la semaine dernière à l'Assemblée générale au nom de l'Union européenne. L'Ambassadeur zu Rantzau contribuera à nouveau, en notre nom en tant que membre de l'Union européenne, au présent débat.

Au moment même où se déroule ce débat, la situation en Bosnie demeure extrêmement fragile. Le seul espoir de mettre fin à la violence pour que reviennent ultérieurement la paix et la prospérité réside dans un règlement négocié accepté par toutes les parties. Mais ce résultat positif tant attendu n'est toujours pas en vue.

Depuis le début de ce conflit dévastateur, trois objectifs principaux ont présidé à la politique de mon Gouvernement : mettre fin aux combats pour promouvoir un règlement de paix; empêcher que le conflit ne s'intensifie et ne s'étende; et soulager les souffrances des populations civiles innocentes de toutes les parties en appuyant et en protégeant l'effort humanitaire.

Le travail de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), à laquelle nous fournissons d'importants contingents, a contribué de façon essentielle et irremplaçable à la réalisation de ces trois objectifs. Ces objectifs demeurent aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient en avril 1992. Et beaucoup a été accompli depuis. L'année dernière à la même époque, une moyenne de 1 500 obus de mortier tombaient chaque jour sur Sarajevo. Aujourd'hui, alors que la présence de la FORPRONU et la menace de frappes aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sous-tendent une zone d'exclusion autour de la ville, les bombardements ont pratiquement cessé. En juin et juillet derniers, 89 civils ont été tués à Sarajevo par des tireurs embusqués des deux côtés. Depuis qu'à la mi-août la FORPRONU a négocié un accord contre les tireurs, il n'y a eu que 10 morts. À Sarajevo, les services publics de distribution n'ont jamais aussi bien fonctionné depuis que la guerre a éclaté. L'approvisionnement en gaz et en électricité est bien meilleur que l'hiver dernier. Le mois dernier, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

a pu acheminer à Sarajevo 2 000 tonnes d'aide en plus de celle qui était prévue.

On a aussi enregistré d'énormes progrès cette année en Bosnie centrale, où la fin d'une année de durs combats entre Bosniaques et Croates de Bosnie a conduit à un cessez-le-feu entre leurs forces et — grâce à la médiation américaine — à l'accord de Washington destiné à unifier leurs territoires dans une Fédération bosniaque. Depuis lors, la FORPRONU a joué un rôle crucial dans le renforcement du cessez-le-feu, avec des résultats notables sur le terrain. Actuellement, plus de 90 % des convois humanitaires parviennent à destination, contre un peu plus de 51 % avant le cessez-le-feu. La FORPRONU, y compris le contingent britannique, a joué un rôle clef dans le rétablissement de la vie normale en Bosnie centrale, et l'Union européenne s'est attelée à l'énorme tâche, indispensable, tendant à ramener une vie normale à Mostar après qu'eurent lieu quelques-uns des pires combats et des pires destructions de la guerre. Les troupes de l'ONU ont aidé à reconstruire des ponts, à rétablir l'eau et l'électricité. À bien des égards, elles ont transformé les conditions sur le terrain pour les communautés locales.

Ce ne sont là que deux ou trois exemples de ce qui a été fait, même s'ils représentent une réalité beaucoup plus large. En 1994, il y a eu d'une façon générale en Bosnie des progrès plus nombreux et une stabilité plus grande qu'au cours des deux années de guerre qui ont précédé.

Mais il ne faut pas se faire d'illusions. Ces acquis sont fragiles et réversibles. Ils ne pourront durer, et encore moins s'étendre, si de nouveaux progrès vers la paix ne sont pas réalisés. Le Groupe de contact, qui représente les efforts conjugués de l'Union européenne, de la Russie et des États-Unis, a présenté cet été aux parties une proposition concertée pour le règlement de la situation en Bosnie. La Fédération bosniaque l'a acceptée, au contraire des Serbes de Bosnie. C'est ainsi que le Conseil a été amené à appuyer l'isolement international le plus complet des Serbes de Bosnie et le resserrement des sanctions contre eux.

Leurs compatriotes serbes ont également perdu patience. Il y a maintenant trois mois, le Président Milosevic a fermé la frontière de la Bosnie et autorisé uniquement l'acheminement de vivres, de vêtements et de médicaments aux Serbes de Bosnie. Il a appuyé la carte proposée par le Groupe de contact et condamné son rejet par les Serbes de Bosnie.

L'intransigeance persistante des Serbes de Bosnie constitue maintenant de loin l'obstacle le plus sérieux sur la

voie de la paix en Bosnie et, plus généralement, dans toute l'ex-Yougoslavie. Mais la nouvelle disposition du Gouvernement de Belgrade à soutenir les efforts du Groupe de contact et à isoler les Serbes de Bosnie offre également une possibilité. Puisque la voie de la paix proposée par le plan du Groupe de contact pour la Bosnie est actuellement obstruée par les Serbes de Bosnie, nous croyons — comme l'a exprimé clairement la déclaration faite la semaine dernière par la présidence de l'Union européenne — que Belgrade peut maintenant prendre une série de mesures importantes, relevant toutes de son autorité, pour donner un nouvel élan au processus de paix et établir la base de règlements de paix en Bosnie et en Croatie. Ce que nous demandons, c'est que la République fédérative de Yougoslavie reconnaisse la Croatie et la Bosnie, maintienne son appui au plan du Groupe de contact pour la Bosnie, poursuive son embargo contre les Serbes de Bosnie jusqu'à ce qu'ils acceptent ce plan et apporte son soutien à un plan de paix pour la Croatie également.

Nous débattons aujourd'hui de la situation en Bosnie, mais nous ne devons pas négliger la Croatie. Là aussi, un cessez-le-feu essentiellement étayé par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) est en vigueur depuis mars. Les Croates et les Serbes de la Krajina ont repris leurs pourparlers sur des questions économiques. Il existe maintenant un besoin urgent de progrès en faveur d'un règlement de paix pour la Croatie. La Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie met au point un plan conforme aux paramètres internationaux définis depuis longtemps. Cela signifierait la consolidation de la souveraineté croate sur toutes les zones contrôlées par les Serbes, associée à une très large autonomie au sein de la Croatie pour les zones où vit une majorité locale de citoyens serbes. Le gouvernement de mon pays appuie fermement les efforts déployés par la Conférence et exhorte les parties à vouloir négocier avec souplesse et réalisme en vue de parvenir à une solution durable sur laquelle pourrait reposer la paix en Croatie.

Mais pour que des progrès soient réalisés en Bosnie et en Croatie, il faut que les gouvernements à Zagreb, à Belgrade et à Sarajevo se parlent et reprennent le dialogue. Ces trois gouvernements appuient le plan du Groupe de contact pour la Bosnie. Ils doivent maintenant traduire un tel appui en actes et prendre les mesures difficiles et courageuses dont toutes les parties ont besoin pour mettre fin à ce terrible conflit.

Il est évident que le gouvernement de mon pays est alarmé par la récente escalade des combats en Bosnie et les conséquences humanitaires potentiellement désastreuses qui

pourraient en découler. Notre inquiétude ne provient pas du fait que ce sont les Serbes de Bosnie qui doivent maintenant avaler la pilule amère qu'ils ont si généreusement distribuée au début de la guerre. Mais nous partageons les préoccupations exprimées par la FORPRONU au sujet des risques d'amplification de la spirale de la violence et des dommages que cela infligerait aux perspectives de paix. Nous appelons toutes les parties à s'abstenir d'attaquer le personnel de l'ONU. Le Royaume-Uni réaffirme son appui aux tentatives de la FORPRONU pour instaurer un arrêt global des hostilités dans toute la Bosnie et soutient particulièrement ses efforts en faveur de progrès pour la démilitarisation de Sarajevo.

Je ne peux terminer sans évoquer la proposition de levée de l'embargo sur les armes dont est présentement saisi le Conseil. Je ne répéterai pas en détail les motifs avancés par le gouvernement de mon pays pour s'opposer à la levée de l'embargo. Ils sont bien connus et largement partagés dans toute l'Union européenne et par de nombreux pays non européens fournisseurs de contingents. Ces pays ont tous affirmé clairement qu'ils ne maintiendraient pas leurs contingents au sein de la FORPRONU si l'embargo était levé.

Les Ministres du Groupe de contact ont reconnu en juillet dernier que, en l'absence de progrès en faveur de la paix en Bosnie, les pressions pour la levée de l'embargo pourraient, en dernier recours, devenir inévitables. La paix n'a pas encore été instaurée en Bosnie, mais des progrès ont été faits et il y a une possibilité de paix, ce qui serait remis en question si l'embargo sur les armes était levé ou si était maintenant fixée une date au printemps prochain pour la levée de l'embargo. Le moment est-il vraiment bien choisi pour mettre en danger les gains fragiles mais utiles qui ont été enregistrés sur le terrain — à Sarajevo et en Bosnie centrale, où il serait impossible de maintenir ces gains si la FORPRONU était obligée de se retirer? Comment pourrait être assurée la protection des enclaves orientales dans de telles circonstances? Comment pourrait être effectué cet hiver le travail humanitaire essentiel si la FORPRONU était occupée à planifier et à réaliser son propre retrait? Ce sont là des questions auxquelles il est difficile de répondre.

Personne parmi nous ne souhaite la disparition des gains enregistrés pendant l'année écoulée. C'est pourquoi le gouvernement de mon pays ne pouvait pas appuyer le projet de résolution dont est saisi le Conseil. La priorité consiste maintenant à faire des progrès rapides et visibles en vue d'un règlement en Bosnie et en Croatie. Cela demeure l'objectif primordial du gouvernement de mon pays et devrait être, à mon avis, notre objectif commun.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Guinée-Bissau une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Touré (Guinée-Bissau) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : C'est la deuxième fois depuis plusieurs semaines que la République tchèque a l'occasion de s'exprimer sur la question à l'examen, après avoir révisé sa position la semaine dernière à l'Assemblée générale. En fait, un débat au sein du Conseil de sécurité nous permet d'apporter des précisions supplémentaires sur certains de ses aspects. Je m'arrêterai aujourd'hui sur la question de l'embargo sur les armes, de loin celle qui est la plus controversée.

La question de l'embargo sur les armes, ou sa levée, ne peut être et n'est certainement pas considérée comme une fin en soi. D'ailleurs, même ses partisans l'envisagent comme un outil, comme un moyen pour parvenir à une solution équitable et à une fin acceptable du conflit dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Depuis deux ans, l'outil de prédilection pour parvenir à une solution équitable du conflit a englobé la présence en ex-Yougoslavie de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). À cet égard, la FORPRONU n'a pas satisfait à toutes les attentes. Elle n'a pas mis fin à la guerre. Elle n'est pas parvenue à enquêter sur les nombreux cas barbares de nettoyage ethnique qui ont été perpétrés en Bosnie-Herzégovine, ni même à les prévenir et encore moins à les faire cesser. Elle n'est certainement pas parvenue — elle n'avait pas, en fait, été conçue à cette fin — à reconquérir les territoires que les Serbes de Bosnie avaient usurpés par la force.

La réaction instinctive à ces observations pourrait ainsi se résumer à cette formule : «Débarrassons-nous de la FORPRONU!» Et pourtant, si son fonctionnement n'a pas satisfait — et ne pouvait pas satisfaire, en réalité — à toutes nos attentes, sa présence en République de Bosnie-Herzégovine est généralement considérée comme bénéfique.

La levée de l'embargo sur les armes aurait toutefois le même effet qu'une telle réaction instinctive : elle aboutirait, tout au moins, à la désintégration de la FORPRONU telle que nous la connaissons. De nombreux pays clefs fournisseurs de contingents réagiraient au danger accru en retirant leurs contingents. Même mon pays, dont plus de 900 de ses soldats sont présents en Croatie, pourrait être tenté de les retirer. Certains pays resteraient certainement sur place et d'autres interviendraient peut-être pour combler les vides ainsi créés. Mais même dans les circonstances les plus favorables, la FORPRONU, affaiblie, peut-être irrémédiablement, serait en proie au désarroi.

Elle serait affaiblie et en proie au désarroi au moment même où la scène militaire serait bouleversée. Il est difficile d'imaginer que, après la levée de l'embargo, les Serbes de Bosnie se tiendraient cois. Il est difficile d'imaginer qu'ils se tourneraient les pouces alors que les forces de la Fédération seraient en train de s'armer. Il est beaucoup plus probable que des combats sauvages éclateraient immédiatement sur tout le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine et que — les troupes de la FORPRONU se concentrant sur leur propre retrait et étant ainsi incapables d'assurer une protection quelconque aux civils — le bilan des victimes de la guerre serait plus lourd que nous ne voudrions même l'envisager aujourd'hui.

La condition des civils serait encore plus dure que cela : dans de nombreux endroits, des civils survivent aujourd'hui grâce aux secours fournis par les Nations Unies et les organisations humanitaires internationales. Celles-ci ne peuvent souvent fonctionner que grâce à la protection fournie par la FORPRONU. Certes, les vies qui dépendent du secours sont misérables. Certes, la protection de la FORPRONU n'est pas étanche. Certes, il y a des poches où ce secours, limité de l'aveu de tous, n'est pas disponible. Mais ce secours, si limité soit-il, disparaîtrait complètement avec la disparition de la FORPRONU.

La question, donc, est la suivante : qu'est-ce qui est le plus utile, à court terme pour les civils bosniaques, et à long terme pour mettre fin à la guerre d'une manière équitable et acceptable : la présence de la FORPRONU, avec ses défauts, ou une arrivée d'armes? Mon gouvernement croit que la présence de la FORPRONU, en particulier d'une FORPRONU qui coopère étroitement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, est sans aucun doute l'instrument le plus utile.

Les répercussions de la levée de l'embargo seraient plus grandes encore. Comme je l'ai mentionné, des pays qui fournissent des contingents tels que mon propre pays pour-

raient envisager le retrait de leurs troupes de la FORPRONU non seulement en République de Bosnie-Herzégovine, mais également en Croatie : après tout, le Chapitre VII, c'est le Chapitre VII. Le retrait de la FORPRONU de la Croatie, c'est-à-dire des zones de sécurité de la Croatie, entraînerait d'autres conséquences. Nous nous rendons compte que les sentiments de la population croate au sujet de la FORPRONU sont mitigés, et comme ma délégation l'a déclaré le mois dernier à l'Assemblée générale, nous comprenons ses frustrations. Néanmoins, les autorités croates se félicitent de la présence de la FORPRONU. Un retrait éventuel de la FORPRONU de la Croatie à la suite de la levée de l'embargo sur les armes en Bosnie-Herzégovine affaiblirait les autorités croates et générerait à nouveau une escalade et aussi une nouvelle flambée de la guerre dans ce pays.

À ce stade, mon gouvernement croit que la meilleure chance de mettre fin à cette guerre réside dans les efforts diplomatiques continus du Groupe de contact. Ces efforts seraient considérablement affaiblis sans la FORPRONU. Ces efforts exigent que les Serbes bosniaques acceptent l'arrangement territorial proposé par le Groupe de contact. La résolution 942 (1994) est un instrument visant à les aider à se concentrer sur cette proposition, alors que la résolution 943 (1994) est un instrument qui permet d'assurer Belgrade que la communauté internationale a constaté son changement d'attitude. Nous espérons que le changement d'attitude de Belgrade correspond à un véritable changement d'opinion, et nous étudions très attentivement les rapports des coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie afin de savoir dans quelle mesure Belgrade s'acquitte sincèrement de ses obligations. Nous avons également noté avec un vif intérêt les suggestions de l'Union européenne pour ce qui est des prochaines mesures que Belgrade devrait prendre, telles que proposées par l'Allemagne à l'Assemblée générale la semaine dernière, et nous sommes très curieux de connaître la réaction de Belgrade à l'égard de celles-ci. Bien sûr, la nécessité d'une reconnaissance mutuelle des États de la région, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, est l'étape suivante évidente et possible; et, en effet, nous considérons la décision de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de fermer sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine comme une reconnaissance de fait de cette frontière.

L'approche du Groupe de contact n'est pas infaillible, et ses propositions territoriales ne sont pas idéales. Cependant, nous pensons qu'après les frustrations de ces dernières années, c'est la meilleure option qui s'offre. Nous soulignons à quel point l'unité au sein du Groupe de contact est

importante pour que celui-ci puisse avoir la moindre chance d'être efficace. Et s'agissant de l'embargo sur les armes, nous pensons qu'une chose devrait être évidente : plus d'armes ne produisent pas plus de paix.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est très reconnaissante à la délégation pakistanaise d'avoir demandé la réunion du Conseil. Cela donne au Conseil de sécurité l'occasion d'examiner la situation en Bosnie-Herzégovine à la lumière de la résolution 49/10 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par l'Assemblée la semaine dernière. Ma délégation estime que cette résolution constitue une approche complète des problèmes auxquels la Bosnie-Herzégovine est confrontée. Étant donné les nombreuses décisions que le Conseil a prises à l'égard de cette situation, il est approprié et souhaitable que la voix de l'Assemblée générale telle qu'elle est exprimée par cette résolution soit discutée dans cette instance, et que de nouvelles décisions du Conseil soient prises à la lumière des points de vue de l'Assemblée.

Au cours de son mandat au Conseil de sécurité, la Nouvelle-Zélande a accordé un appui vigoureux au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Cet appui découle de la sympathie que nous éprouvons pour une nation nouvellement indépendante dont le droit à la liberté et à la sécurité a été volé le jour de sa naissance. La Nouvelle-Zélande a exprimé son appui de nombreuses façons : par son appui à la Bosnie au Conseil de sécurité; par son appui à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU); par son appui à une utilisation vigoureuse de la force aérienne pour protéger les zones de sécurité; et, peut-être ce qui importe plus encore, en envoyant un contingent de ses forces armées en Bosnie pour se joindre à l'Opération de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons également accepté des réfugiés en provenance de la Bosnie et nous avons contribué aux opérations de secours organisées en ex-Yougoslavie par l'ONU et d'autres organismes, et par des organisations non gouvernementales.

Il y a donc de nombreux éléments dans la résolution de l'Assemblée que nous pouvons appuyer et qu'en fait nous appuyons. La résolution souligne l'arrogance des Serbes bosniaques qui refusent d'accepter le règlement territorial proposé. La résolution, à juste titre, souligne le fait que ce refus d'accepter le règlement est lié aux nombreuses violations de droits de l'homme qui se sont produites en Bosnie : un catalogue horrifiant de viols, de meurtres et d'expropriations, de saisies de terres et d'autres biens, de massacres de centaines de milliers de personnes, — tout ce qu'on appelle maintenant le «nettoyage ethnique».

La résolution indique également la voie à suivre en faisant appel à une reconnaissance mutuelle entre la République de Bosnie-Herzégovine et l'ex-République de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, et elle fait appel au respect de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. C'est une voie que la Nouvelle-Zélande a déjà fermement appuyée dans cette salle, à maintes reprises.

Le non-respect par les Serbes bosniaques des résolutions du Conseil de sécurité constitue encore le principal défi lancé au Conseil de sécurité dans la situation actuelle. La résolution de l'Assemblée générale propose différentes façons dont on pourrait exercer des pressions afin d'en terminer avec ce non-respect.

La question de savoir quel type de pression il faut exercer, et comment il faut l'exercer, est cruciale. Au cours de l'année écoulée, nous avons assisté à un certain nombre d'événements positifs importants qui ont eu lieu à la suite des pressions exercées par la communauté internationale. Les communautés bosniaque et croate au sein de la République ont résolu leurs différends politiques et ont formé une fédération. Cela a constitué un élément efficace de pression. Une autre forme de pression, que nous avons fermement appuyée, est l'utilisation de la force aérienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), telle qu'autorisée par l'ONU. Nous notons que cela a également eu quelques résultats positifs. Cela a permis de mettre fin aux pires bombardements de Sarajevo et aux attaques perpétrées contre les autres zones de sécurité.

Les nations membres du Groupe de contact se sont engagées envers un plan de paix pour la Bosnie qui a été accepté par toutes les parties, excepté les Serbes bosniaques. Cela a été un élément très important de pression politique.

À la suite des pressions imposées sur elles par le Conseil de sécurité, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont fermé leur frontière avec la Bosnie de façon à isoler les Serbes bosniaques récalcitrants, et en conséquence certaines mesures imposées à Belgrade ont été suspendues. Là encore il est évident que la pression internationale a eu quelques résultats positifs.

Enfin, une pression juridique a également été exercée. Le Tribunal des crimes de guerre pour l'ex-Yougoslavie est maintenant établi, et son premier procès a commencé.

Nous estimons que ces changements se sont produits grâce à la détermination et à l'engagement de la commu-

nauté internationale. Nous pensons que ces changements ont abouti à une amélioration notable sur les plans tant matériel que politique de la situation des citoyens investis de la Bosnie. Ils ont permis des progrès importants, mais nous serons les premiers à reconnaître qu'ils sont encore loin d'avoir atteint le but recherché. La résolution de l'Assemblée générale, réitérant les dispositions de l'an dernier, nous rappelle tout ce qui doit encore être fait : premièrement, la restauration et la reconstruction de Sarajevo; deuxièmement, l'ouverture de l'aéroport de Tuzla; troisièmement, la pleine mise en oeuvre des «zones de sécurité»; quatrièmement, l'élimination des conséquences du «nettoyage ethnique»; et, cinquièmement, le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

De façon encore plus fondamentale, l'Assemblée générale a condamné à juste titre le refus des Serbes de Bosnie de négocier dans un cadre qui prenne comme point de départ l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. C'est à ce niveau que nous n'avons pas avancé. En s'accrochant à des concepts surannés et répugnants de pureté ethnique, les Serbes de Bosnie se condamnent à un état de bannissement. Il y a, en fait, une familiarité déprimante à propos de leur refus persistant de reconnaître que leur futur politique ne peut être déterminé isolément de celui d'autres communautés en Bosnie. Les Bosniaques et les Croates l'ont reconnu par leur création d'une fédération et par la façon dont ils ont entériné le plan de paix présenté par le Groupe de contact. Les Serbes de Bosnie doivent faire de même.

La communauté internationale dispose maintenant de toute une gamme de mesures, diplomatiques, juridiques, économiques et militaires, pour persuader les Serbes de Bosnie de changer d'attitude. Ces mesures ont toutes deux caractéristiques communes : elles sont collectives et elles sont entérinées par les Nations Unies. Cela signifie qu'elles reflètent sans conteste la ferme volonté de la communauté internationale.

Malheureusement, on ne peut en dire autant de la disposition de l'Assemblée générale qui encourage le Conseil de sécurité à ne plus appliquer aux Gouvernements de la République et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les livraisons d'armes imposé à l'ex-Yougoslavie en 1991. Nous pensons que, si le Conseil prenait une telle mesure, il s'écarterait de l'action collective. Comme d'autres l'ont dit, le moment pourrait venir où il n'y aura pas d'autre choix. Toutefois, si ce moment venait, cela signifierait que les Nations Unies en tant que telles, au titre des dispositions de la Charte en matière de sécurité collective, n'auraient plus de rôle à jouer en Bosnie-Herzégovine.

La Nouvelle-Zélande ne croit pas que ce moment soit arrivé, et elle ne l'accueillerait pas favorablement s'il venait, car cela signifierait, selon nous, un abandon du rétablissement de la paix et un recours au verdict de la guerre. Nous croyons au contraire que le moment est venu à présent de redoubler d'efforts en vue de rechercher un règlement politique et non de signaler un retour à la guerre généralisée. C'est pour cette raison que la Nouvelle-Zélande s'est abstenue lors du vote sur la résolution 49/10 de l'Assemblée générale, et nous ferions de même à propos de tout projet de résolution présenté au Conseil qui aurait le même résultat.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis près de trois ans, le Conseil de sécurité n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour discuter de la situation qui prévaut en République de Bosnie-Herzégovine et pour prêter son appui aux résolutions pertinentes adoptées par cet organe et encourager les parties intéressées à les appliquer véritablement.

Dès lors, mon Gouvernement note avec satisfaction les efforts consentis par de nombreux pays pour résoudre le conflit en République de Bosnie-Herzégovine, notamment les efforts déployés par les membres du Groupe de contact pour parvenir à un règlement pacifique, un règlement qui préserverait les intérêts de toutes les parties et qui instaurerait la paix et la sécurité dans cette région du monde ébranlée par la guerre. En outre, mon pays a réitéré son appui au plan de règlement territorial présenté par le Groupe de contact, qui à ce jour, hélas, a été approuvé inconditionnellement par toutes les parties sauf par les Serbes de Bosnie.

Mon Gouvernement est profondément préoccupé par le rejet du plan de règlement territorial par les Serbes de Bosnie. Ce rejet injustifiable revient à dénier tous les efforts de paix déployés à cet égard pour instaurer la paix et la tranquillité en Bosnie-Herzégovine.

Sans aucun doute, la dérogation au Gouvernement et à la Fédération de Bosnie-Herzégovine des dispositions de la résolution 713 (1991) constitue en soi l'une des demandes les plus importantes ralliant un vaste appui parmi la communauté internationale. Bien que le Gouvernement de l'Oman comprenne pleinement les arguments et les raisons des pays qui ne sont pas favorables à la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine, et notamment les points de vues des pays qui ont des soldats sur le terrain dans la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), il constate qu'il faut créer un équilibre des forces dans la région en raison de la

puissance militaire d'une des parties, c'est-à-dire des Serbes de Bosnie. L'Organisation des Nations Unies peut aider de façon positive à créer un équilibre des forces en accordant au Gouvernement et à la Fédération de Bosnie-Herzégovine une dérogation aux dispositions de la résolution 713 (1991).

En dépit du fait que la communauté internationale ait tardé à réagir face aux exigences du Gouvernement bosniaque qui souhaitait être exempté de l'embargo sur les livraisons d'armes, ce qui lui aurait permis d'exercer son droit légitime de légitime défense, nous pensons que si une telle décision avait été prise plus tôt, la paix aurait peut-être été possible maintenant. Néanmoins, la communauté internationale peut encore tirer des enseignements du passé et corriger ses erreurs, notamment quand nous constatons que la résolution 713 (1991) n'a pas répondu à nos attentes.

Les trois dernières années ont prouvé que la résolution 713 (1991) n'avait pas contribué à un règlement pacifique du conflit en Bosnie-Herzégovine. Au contraire, les Serbes de Bosnie ont utilisé cette résolution pour améliorer leur position de marchandage avec la communauté internationale en poursuivant des options militaires par le recours à la force et par une politique de «nettoyage ethnique», ainsi qu'en créant des camps de détention pour accroître leurs avantages militaires et effacer l'identité de cette nation. Heureusement, leur politique s'est révélée mauvaise.

Nous tenons à attirer l'attention du Conseil sur le fait que, en raison de leur rejet des initiatives de paix, les Serbes de Bosnie ont laissé passer une occasion importante sans la saisir. La communauté internationale ne saurait passer sous silence ce qui se passe dans la République de Bosnie-Herzégovine; elle ne saurait non plus accepter le statu quo, selon lequel 70 % du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine sont contrôlés par les Serbes de Bosnie.

Cet organe a aujourd'hui l'occasion de réparer les erreurs du passé et de redonner foi au peuple de la République de Bosnie-Herzégovine, qui a considérablement souffert au cours des quelques dernières années, en décidant d'exempter le Gouvernement bosniaque de l'embargo sur les livraisons d'armes. Cet organe enverrait un message percutant aux Serbes de Bosnie, selon lequel l'agression ne saurait être récompensée et seule l'adhésion aux initiatives pacifiques, à savoir l'approbation inconditionnelle du plan de règlement territorial, pourrait les ramener au sein de la communauté des nations et sauvegarder leurs intérêts futurs. Un tel message condamnerait l'utilisation des armes lourdes, qui ont entraîné la mort de centaines de civils sur le marché de Sarajevo, à Gorazde, à Maglaj, à Tuzla, à Banja Luka et

dans toutes les autres régions de la République de Bosnie-Herzégovine.

En raison de l'appui que mon pays apporte à cette idée, le Gouvernement d'Oman était prêt à se joindre à d'autres membres du Conseil de sécurité pour présenter un projet de résolution sur la levée de l'embargo sur les armes qui a été imposé au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Conformément à cette position, mon pays appuie également le projet de résolution qui sera présenté. Il demande que soient exemptés de l'embargo sur les armes le Gouvernement et la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

En conclusion, ma délégation tient à affirmer son attachement aux solutions diplomatiques et pacifiques. Mais, dans le cas du conflit en Bosnie-Herzégovine, les Serbes de Bosnie n'ont manifesté à notre égard, pas plus qu'à celui de la communauté internationale, aucune intention pacifique excepté lorsque le moment est venu de demander la levée de l'embargo.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le conflit prolongé en Bosnie-Herzégovine a gravement affecté la paix et la sécurité de cette région et a causé des souffrances à la population, en particulier à celle de Bosnie-Herzégovine.

Récemment, la situation en Bosnie-Herzégovine s'est encore détériorée, et la confrontation militaire entre les parties au conflit s'intensifie. La délégation chinoise est profondément préoccupée par la tournure des événements. Nous craignons que cette confrontation militaire nuise au processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Nous demandons donc instamment à toutes les parties de faire preuve de retenue ainsi que de mettre en oeuvre un cessez-le-feu et de faire cesser les autres hostilités immédiatement pour éviter toute nouvelle dégradation de la situation.

La délégation chinoise a toujours été d'avis qu'une paix durable en Bosnie-Herzégovine ne pouvait être instaurée que par la recherche, au moyen de consultations et de négociations, d'un règlement satisfaisant et acceptable pour toutes les parties. Toute tentative de régler le problème par des moyens militaires ne fera que le compliquer davantage et qu'aggraver la situation, sans pour autant rapprocher une solution. Elle ne peut que nuire aux initiatives pacifiques tendant à un règlement politique.

Je tiens à souligner que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine devraient être respectées par la communauté internationale. Nous appuyons tous les efforts de paix entrepris par la

communauté internationale pour obtenir un règlement juste, équitable et durable du conflit en Bosnie-Herzégovine. À cet égard, toutes les décisions de la communauté internationale doivent pouvoir contribuer à la promotion d'un règlement pacifique et éviter d'exacerber la tension et le conflit dans la région.

Les coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, le Représentant spécial du Secrétaire général, le Groupe de contact de cinq pays et d'autres ont entrepris une série d'initiatives diplomatiques pour apaiser la situation tendue qui règne en Bosnie-Herzégovine et pour trouver des moyens d'obtenir un règlement politique. Nous espérons que ces efforts se poursuivront sans répit. Nous espérons également que les parties au conflit, en coopération étroite avec la Force de protection des Nations Unies, appliqueront les accords qui ont déjà été conclus, pour favoriser la confiance mutuelle et donner un nouvel élan à la recherche d'un règlement politique global de la question de Bosnie-Herzégovine.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La crise qui sévit en République de Bosnie-Herzégovine continue de nous préoccuper, car nous sommes à nouveau témoins d'une recrudescence de l'activité militaire et d'un manque de progrès sur le front diplomatique. Nous sommes troublés par les hostilités et déçus par la répugnance dont continuent de faire preuve les parties à résoudre leurs différends par le dialogue, sur la base des principes de la Charte, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du projet de règlement territorial proposé par le Groupe de contact.

En tant que pays où prévaut la tolérance religieuse et raciale, le Brésil condamne systématiquement la persistance de la violence motivée par la rivalité ethnique dans les Balkans. Le Brésil a appuyé toutes les initiatives prises sincèrement pour soulager les souffrances de la population civile et limiter les violations très répandues du droit humanitaire. Nous avons également appuyé les initiatives tendant au rétablissement d'une coexistence pacifique et démocratique entre les divers groupes en Bosnie.

Le projet de règlement proposé par le Groupe de contact, en coopération avec la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, laissait espérer un règlement de la crise dans les Balkans, mais c'était peut-être se montrer trop optimiste. Nous avons été encouragés par l'acceptation du plan de paix par le Gouvernement bosniaque et par les parties croates de Bosnie, ainsi que par l'appui que ce plan a reçu de la République fédérative de Yougoslavie. L'attitude de défi des Serbes de Bosnie a cependant conduit le

Conseil à mener une politique d'encouragement et de dissuasion destinée à convaincre la partie hésitante à participer à l'instauration de la paix.

Tout en assistant à des changements nouveaux et rapides sur le terrain — changements qui pourraient indiquer une modification dans l'équilibre militaire des forces — nous devons nous demander si les politiques d'encouragement et de dissuasion qu'appuient actuellement les résolutions du Conseil de sécurité favorisent vraiment l'acceptation du plan de paix par les Serbes de Bosnie, ou si elles ne font que donner aux parties la latitude nécessaire pour provoquer l'escalade du conflit. Les événements qui sont survenus récemment à Bihac et à Kupres pourraient indiquer que notre politique actuelle entraîne le type de changement qui pourrait finalement convaincre toutes les parties au conflit de régler leurs différends par le dialogue, mais ils pourraient aussi indiquer que nous entrons dans une nouvelle phase, plus dangereuse, du conflit.

Le Brésil a appuyé l'adoption des résolutions 942 (1994) et 943 (1994) du Conseil de sécurité étant entendu qu'elles devaient fournir une solution adaptée aux nouvelles circonstances, qui incluaient l'importante décision prise par les autorités de Belgrade de fermer leur frontière avec la Bosnie en ne laissant passer que l'aide humanitaire. Bien que cette fermeture de la frontière ait fait l'objet de violations mineures à quelques reprises, la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie vient tout juste de fournir pour la deuxième fois au Conseil la preuve que la République fédérative de Yougoslavie respecte manifestement l'engagement qu'elle a pris de garder sa frontière fermée.

Nous avons cependant des doutes quant à la compatibilité de la suspension sélective de l'embargo sur les armes — tel qu'il a été imposé par la résolution 713 (1991) — qui est proposée avec l'approche recommandée dans les résolutions 942 (1994) et 943 (1994). Notre propre démarche est fondée sur le pouvoir de persuasion qu'offrent les moyens pacifiques. Une modification de la résolution 713 (1991) à ce stade pourrait avoir pour effet de déchaîner des forces incontrôlables, augmenter les souffrances et disséminer l'agression.

Il semble n'y avoir aucune réponse finale aux questions complexes dont nous sommes saisis, mais la tournure des événements en Bosnie introduit de nouvelles variables dans l'équation que nous avons tenté de résoudre dernièrement. À cet égard, nous saluons l'initiative de la délégation du Pakistan de favoriser un débat sur la question au Conseil, en tant que mesure constructive dans les efforts

généraux qui sont faits pour réunir le consensus et pour concevoir des moyens féconds et efficaces devant permettre de traiter des graves défis que doit relever la communauté internationale en Bosnie.

Le Brésil reste attaché à la paix et continue de suivre les événements de près. Nous espérons sincèrement que ceux qui ont été impliqués de près dans les initiatives prises pour favoriser la paix par un règlement négocié seront capables de contenir la vague de violence.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Espagne, État membre de l'Union européenne, appuie sans réserve la déclaration qui sera faite au cours de cette séance par le représentant de l'Allemagne, tout comme elle a appuyé la déclaration prononcée par l'Allemagne au nom de l'Union européenne au cours du débat à l'Assemblée générale, qui a conduit à l'adoption de la résolution 49/10 de l'Assemblée générale il y a quelques jours.

Je voudrais maintenant souligner certains aspects auxquels les autorités de mon pays attachent une importance particulière.

Nous avons toujours estimé que les mesures internationales prises pour parvenir à une solution du conflit de Bosnie-Herzégovine ne pourraient être couronnées de succès que si nous restions unis et coordonnions nos actions et si nous étions capables de maintenir cette politique avec toute la détermination nécessaire. Nous estimons que, malgré certaines divergences qui pourraient surgir, il existe une fondamentale convergence de vues au sein de la communauté internationale sur la façon de traiter le conflit de Bosnie-Herzégovine afin de parvenir à une solution pacifique et durable.

Ainsi, la communauté internationale a exprimé à plusieurs reprises sa condamnation systématique et constante de la campagne d'«épuration ethnique» et des autres violations du droit international humanitaire. Elle a également réaffirmé à maintes reprises la responsabilité internationale des auteurs de tels actes, et c'est pourquoi elle a appuyé la création d'un tribunal international spécial qui commence ces jours-ci à agir contre les présumés coupables.

De même, la communauté internationale a réaffirmé l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États issus de l'ex-Yougoslavie, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

La communauté internationale a également défendu le droit des réfugiés et des personnes déplacées dans les zones de conflit, en particulier du fait des campagnes de «nettoyage ethnique», à regagner volontairement leurs foyers dans la dignité et dans des conditions de sécurité. Elle a aussi appuyé les activités de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et le travail, sur le terrain, du Représentant spécial du Secrétaire général.

La communauté internationale a constamment soutenu l'action de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et des organismes humanitaires internationaux. Elle a exigé des parties qu'elles lui permettent une liberté de mouvement, et notamment le libre accès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à tous les camps de détention, et elle a exigé que cesse toute entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire.

De la même manière, la communauté internationale a constamment appuyé l'action en faveur de la paix de la Conférence sur l'ex-Yougoslavie, et, plus récemment, les travaux du Groupe de contact qui assure la coordination des efforts de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie.

Enfin, nous condamnons unanimement la partie serbe de Bosnie, responsable de la situation actuelle étant donné son rejet des propositions de paix et des actes inadmissibles commis par elle sur le terrain. Tant que la partie serbe de Bosnie n'acceptera pas la proposition de partage territorial formulée par le Groupe de contact, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il convient d'accroître la pression sur cette partie et d'accentuer son isolement sur le plan international.

La partie serbe de Bosnie doit être consciente de la détermination de la communauté internationale et de la nécessité de mettre fin à son attitude de rejet des initiatives de paix. Tel est le résultat fondamental que nous voudrions voir naître du présent débat du Conseil.

Nos divergences de vues concernent, précisément, la façon de mettre en oeuvre le plus efficacement possible cette politique face à la lassitude et au sentiment de frustration que nous éprouvons tous alors que commence le troisième hiver du conflit, avec ses terribles conséquences pour la population civile. L'Espagne est préoccupée par l'escalade survenue récemment en Bosnie-Herzégovine, car nous estimons que cette situation peut avoir des implications préjudiciables à différents niveaux. Le Gouvernement bosniaque, nous a-t-on dit, ne peut être indéfiniment contraint d'accepter un cessez-le-feu en l'absence d'une

solution politique agréée par toutes les parties. Nous ne souhaitons pas non plus une perpétuation de l'actuel statu quo territorial, mais nous avons toujours pensé qu'il n'existe pas de solution militaire viable ou acceptable au conflit bosniaque et que la poursuite des combats, outre ses retombées tragiques sur la population civile, ne peut que nuire aux efforts de négociation en cours.

Certains membres de la communauté internationale sont favorables à une levée partielle de l'embargo sur les armes actuellement en vigueur, du fait d'une décision du Conseil de sécurité visant toutes les parties dans l'ex-Yougoslavie, cette levée étant censée jouer au bénéfice du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. L'Espagne a toujours été disposée à examiner, au moment opportun, le recours à de nouvelles mesures plus énergiques sans préjuger ni exclure l'examen d'aucune d'elles, y compris la possibilité d'une levée de l'embargo sur les armes.

La question que nous nous posons aujourd'hui est la suivante : le moment est-il venu de franchir cette étape aussi cruciale? Il faut tenir compte du fait que la mise en oeuvre d'une telle mesure entraînerait le retrait de la FOR-PRONU et, par voie de conséquence, la fin ou une réduction importante des activités d'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de celles d'autres organismes humanitaires, la disparition de la protection accordée aux populations civiles des zones de sécurité et l'abandon des zones d'exclusion qui ne pourraient être maintenues par le seul recours à la force aérienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Tout cela conduirait inévitablement à une escalade et peut-être même à un élargissement du conflit avec des conséquences imprévisibles pour la région. Par conséquent, l'Espagne estime que la situation actuelle ne justifie pas l'adoption d'une mesure de cette portée, que nous ne pourrions envisager qu'en dernier recours — comme l'indique le communiqué de la réunion du Groupe de contact du 30 juin dernier — au cas où le processus de négociation échouerait totalement.

Cela ne veut pas dire que nous devons rester les bras croisés, bien au contraire. Mais la voie la plus judicieuse, selon nous, consiste en une intensification de la politique de dissuasion et d'encouragement menée par le Groupe de contact, politique qui commence à porter ses fruits, comme on a pu le constater récemment par la nouvelle politique adoptée par le Gouvernement de Belgrade.

Dans cette voie s'inscrivent également les initiatives les plus récentes de l'Union européenne tendant à continuer

et intensifier l'isolement de la partie serbe de Bosnie afin d'ouvrir de nouvelles voies aux fins de trouver une solution au conflit de Croatie et de promouvoir une normalisation des relations entre les États successeurs de l'ex-Yougoslavie au moyen d'une reconnaissance mutuelle sur le plan diplomatique.

En résumé, nous ne pouvons accepter que le rejet par la partie serbe de Bosnie fasse obstacle à une solution du conflit en Bosnie. Le moment n'est cependant pas encore venu de débattre de nos divergences de vues, mais bien plutôt de renforcer la coordination de la politique suivie par la communauté internationale dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, au sein du Groupe de contact et également au sein du Conseil de sécurité. C'est, selon nous, la seule voie à suivre avec détermination et ténacité, pour parvenir à une solution durable du conflit.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cissé (Sénégal) : Madame le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous remercier, au nom de ma délégation, pour les efforts que vous déployez dans la conduite des affaires du Conseil au cours du mois de novembre.

Je voudrais, également, féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour la grande compétence avec laquelle il a, le mois passé, dirigé les travaux du Conseil.

Le projet de résolution soumis au Conseil de sécurité sur l'initiative des États-Unis constitue un véritable tournant dans le traitement, par l'Organisation des Nations Unies, de la crise en Bosnie-Herzégovine. Il rompt avec une approche qui, depuis le déclenchement des hostilités, privilégie la recherche et le maintien d'un équilibre bizarre selon lequel la légalité et la légitimité internationales sont du côté du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, mais la supériorité militaire doit demeurer du côté de la partie serbe de Pale.

Aussi, forte de la conviction de l'impunité de ses actes et de la possibilité d'une solution militaire, cette partie a-t-elle rejeté toutes les propositions de paix élaborées par la communauté internationale, dont la dernière en date est le Plan de paix présenté le 6 juillet dernier par le Groupe de

contact occidental. Cette attitude de défiance et de surenchère est d'autant plus inacceptable qu'elle a été accompagnée par la rupture unilatérale de l'Accord de cessez-le-feu convenu, le 8 juin 1994, et par l'intensification, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la campagne de terreur dirigée contre les populations civiles assiégées dans les zones de sécurité.

Face à cette situation, le Conseil de sécurité a adopté, en septembre 1994, dans le cadre de sa résolution 942 (1994), une série de mesures qui, si elles sont appliquées de manière rigoureuse et véritable, pourraient contribuer à accentuer l'isolement international de la partie serbe de Pale.

Malheureusement, l'histoire tragique du conflit de la Bosnie-Herzégovine a démontré que les sanctions, quelle que soit leur efficacité, ne suffiront pas à elles seules à entamer les velléités belliqueuses de l'agresseur tant que le seul langage qui est le sien, celui de la force, ne lui sera pas opposé avec détermination.

C'est la raison pour laquelle ma délégation considère que l'adoption par le Conseil de sécurité du projet de résolution qui lui est soumis pourrait apporter une contribution décisive sinon à l'aboutissement rapide du processus de paix, du moins au rétablissement d'un équilibre de la puissance susceptible de rendre plus difficile, voire impossible, la réalisation, par les Serbes de Pale, de leurs rêves de conquête militaire totale.

En examinant la question jeudi dernier 3 novembre 1994 dans le cadre de sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a, sans équivoque, souligné, dans sa résolution A/49/10, que la poursuite de l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et fait obstacle au processus de paix.

L'Assemblée a, à nouveau, instamment prié le Conseil de sécurité de prendre, pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 24 de la Charte, toutes les mesures voulues pour sauvegarder et rétablir intégralement la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité en République de Bosnie-Herzégovine, en coopération avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.

Les mesures proposées dans le cadre du projet de résolution qui est soumis au Conseil répondent à un appel renouvelé de l'Assemblée générale, qui, dans sa large

majorité, estime que la non-application aux parties bosniaques et croates de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité constitue non pas une quelconque menace potentielle de généralisation du conflit, mais la levée d'une hypothèque qui, depuis le début de la guerre, grève lourdement la capacité d'un Membre des Nations Unies d'exercer son droit naturel à la légitime défense, individuelle et collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte. Une décision du Conseil de sécurité dans ce sens est aujourd'hui d'autant plus opportune qu'elle pourrait contribuer à protéger les populations civiles victimes du nettoyage ethnique.

Conscients de la nécessité de confronter l'agression continue des Serbes et les abus des droits de l'homme, ainsi que celle de faire respecter les décisions du Conseil de sécurité, plusieurs pays fournisseurs de troupes de la Force de protection des Nations Unies sont favorables au renforcement du mandat de la Force pour en faire une opération de restauration de la paix.

Au moment où l'occasion de donner une chance à la paix se présente, certains parlent encore de risque de généralisation du conflit et favorisent ainsi le maintien du statu quo, et, partant, la perpétuation de l'agression et de l'impunité des Serbes de Pale.

En conclusion, ma délégation soutient pleinement le projet de résolution qui est soumis au Conseil et appelle ses membres à voter en sa faveur afin de donner à la légalité et à la légitimité internationales les moyens de prévaloir sur la force et l'agression en Bosnie-Herzégovine.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : La Malaisie souhaite saluer l'initiative prise par les États-Unis au Conseil pour lever l'embargo sur les armes en Bosnie-Herzégovine sur la base de la proposition faite par le Président Alija Izetbegovic, le 27 septembre 1994, à l'Assemblée générale. Nous appuyons totalement cet effort et nous sommes ici devant le Conseil pour lancer un appel à tous les membres du Conseil pour qu'ils approuvent ce projet de résolution.

L'adoption récente de la résolution 49/10 de l'Assemblée générale souligne la position collective de l'ensemble des Membres selon laquelle les Bosniaques doivent avoir la possibilité de recourir aux armes pour se défendre eux-mêmes. Les membres du Conseil doivent accorder toute l'importance voulue à la décision prise par l'Assemblée. Le Conseil ne saurait rester oublieux de certains faits, y compris des conséquences de la poursuite de l'embargo sur les armes en Bosnie-Herzégovine, privant ce pays de son droit inhérent à la légitime défense, droit dont jouissent universellement tous les autres Membres de l'ONU.

Personne ne contestera que l'embargo sur les armes, en réalité, n'a eu des incidences que sur les Bosniaques, victimes de la guerre. Cette mesure prise par le Conseil avant même que la Bosnie-Herzégovine soit Membre de l'Organisation a sapé, de façon fatale, la capacité du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine de protéger son propre peuple contre l'agression et le nettoyage ethnique.

Pour l'essentiel, ce qui est en jeu dans notre débat aujourd'hui, c'est le droit à la vie et à la survie lorsque nous débattons du droit à la légitime défense pour la Bosnie-Herzégovine. L'objectif de l'Article 51 de la Charte, qui prévoit la protection et le droit de tous à la légitime défense, individuelle et collective, a été contrecarré dans le cas de la Bosnie-Herzégovine. Cela a imposé un coût extrêmement élevé à ce pays. Il a perdu plus de 200 000 vies; 50 000 femmes bosniaques ont été violées; le pays est en ruine; et les aspirations et les valeurs d'une société multireligieuse et multiculturelle ont été irrémédiablement endommagées.

L'application de l'embargo sur les armes au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine reste essentiellement fautive puisque la résolution 713 (1991) a été adoptée avant que la République devienne le 170e Membre de l'Organisation des Nations Unies, le 22 mai 1992. De l'avis de ma délégation, cet embargo sur les armes est nul et non avenue.

Si par sa décision il a empêché le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine de protéger son propre peuple, le Conseil ne s'est pas pour autant acquitté entièrement de la responsabilité qui lui incombe au titre de l'Article 24 de la Charte d'assurer une action rapide et efficace en vue de rétablir la paix et la stabilité internationales. Le Conseil de sécurité, comme nous le savons, n'a pas pleinement fait appliquer ses propres résolutions.

Les Serbes de Bosnie ont rejeté le plan de paix du Groupe de contact des cinq nations et ma délégation doit insister pour que le Groupe de contact, par le truchement du Conseil de sécurité, applique les mesures dont il a décidé, y compris et en particulier la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale la semaine dernière, l'Union européenne a indiqué que la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes ne devait être effectuée qu'en dernier recours. N'avons-nous donc pas déjà atteint ce stade de dernier recours, compte tenu de l'intransigeance des Serbes de Bosnie et des souffrances horribles infligées aux Bosniaques?

Le rejet du plan de paix par les Serbes de Bosnie et le déclenchement de certaines mesures qui en a résulté ne sauraient permettre ni à l'ONU, ni à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), ni à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ni au Groupe de contact de se dissocier des efforts politiques, humanitaires ou militaires visant à la paix. Les membres du Groupe de contact, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN, doivent redoubler d'efforts en coordination avec le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour faire accepter ce plan. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine ne doit pas être confronté à un nouvel ultimatum : choisir entre la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes, qui le mettrait en mesure de défendre toute sa population et son pays, et l'engagement qu'a pris le Groupe de contact de protéger, par l'intermédiaire de la FORPRONU ou de l'OTAN, de protéger les zones de sécurité.

Dans ce contexte, il est indispensable que le Groupe de contact respecte l'engagement qu'il a pris de lever l'embargo sur les livraisons d'armes et qu'il prenne d'autres mesures constructives, telles que veiller à ce que la mission de la FORPRONU traduise à la fois un plus grand souci de sécurité et la volonté nécessaire au rétablissement de la paix. Par la stratégie des «zones d'exclusion», l'OTAN peut jouer un rôle vital en prévenant les attaques contre la FORPRONU ou contre les zones de sécurité existantes ou nouvellement définies.

Même s'il a été dit que certains pays fournisseurs de contingents de la FORPRONU se retireraient dans le cas d'une levée de l'embargo sur les livraisons d'armes, d'autres fournisseurs de contingents, notamment la Malaisie, ont par contre indiqué qu'ils étaient prêts à rester et à fournir d'autres hommes de troupes dans ces circonstances. En effet, nous estimons que le mandat de la FORPRONU doit être renforcé aux fins de rétablir la paix, mesure qui permettrait de faire face à l'agression constante des Serbes et aux violations systématiques du droit humanitaire et des

différentes résolutions de l'ONU et de donner à la paix une véritable chance de triompher.

On tend à accréditer l'idée que la levée de l'embargo sur les armes imposé aux Bosniaques mènerait à une escalade de la violence, compromettrait les efforts humanitaires et menacerait le concept de zones de sécurité. Ma délégation demande aux membres du Conseil d'examiner clairement cet argument. Comme nous l'avons déjà demandé au Conseil, quelle autre escalade des combats peut-on envisager alors qu'il y a déjà eu des milliers de morts et que les Bosniaques se terrent pitoyablement dans des refuges et que leur territoire se ramène à des poches divisées de survie?

La Bosnie-Herzégovine ne doit pas être injustement privée de son droit naturel à la légitime défense consacré dans l'Article 51. Par sa résolution 49/10 l'Assemblée générale a déjà envoyé un message catégorique : il faut lever cet embargo injustifié sur les livraisons d'armes imposé à la Bosnie-Herzégovine. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité, dont les pouvoirs et la responsabilité particulière découlent du fait qu'il représente tous les membres, de prendre des mesures analogues pour s'acquitter des responsabilités que lui a confiées la Charte.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Le débat du Conseil de sécurité sur la grave situation qui existe en Bosnie-Herzégovine a lieu une fois encore à un moment critique. Comme je l'ai indiqué devant l'Assemblée générale la semaine dernière, tous les engagements et toutes les promesses pris envers le Gouvernement et le peuple de Bosnie-Herzégovine n'ont toujours pas été tenus. Le mépris que montrent les agresseurs à l'égard du droit international reste impuni. Les menaces proférées contre les Serbes sont devenues un bluff sans conséquences. De nombreuses résolutions du Conseil de sécurité n'ont toujours pas été appliquées.

Je voudrais souligner notre attachement au dernier plan de paix proposé par le Groupe de contact des cinq nations en juillet dernier. Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas encore été appliqué. Dans un esprit pacifique, le Gouvernement de la Bosnie a consenti d'importantes concessions et de gros sacrifices. Pourtant, sa démarche constructive et sa bonne volonté demeurent vaines. Le plan de paix qu'il a accepté au prix de grands sacrifices indiquait clairement que la partie qui rejeterait le plan serait punie, alors que celle qui l'accepterait serait récompensée et protégée. C'est tout

le contraire qui s'est produit. Au moment où la campagne de «nettoyage ethnique» s'est accélérée et où l'étranglement de Sarajevo et d'autres «zones de sécurité» s'est intensifié, nous avons assisté à l'adoption de la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité, qui atténue les sanctions imposées à la Serbie et au Monténégro. Le peuple bosniaque est encore une fois profondément déçu et estime qu'il a été trahi par la communauté internationale.

L'agression ne peut et ne doit pas être mise dans le même panier que la juste lutte et la résistance menées contre les forces d'occupation. Rester neutre entre l'agression et la légitime défense compromet la légalité et le sens de la justice. L'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité est en contradiction évidente avec l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous exhortons une fois encore le Conseil à préciser l'opinion juridique selon laquelle sa résolution 713 (1991) ne s'applique pas et ne doit pas s'appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine. Alors que le Conseil réaffirme dans toutes ses résolutions pertinentes la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et qu'il rejette l'acquisition de territoire par le recours à la force et la pratique du «nettoyage ethnique», il ne peut plus rester indifférent au droit à la légitime défense d'un pays dont l'existence même est en jeu.

À cet égard, nous nous félicitons de la résolution 49/10, dans laquelle l'Assemblée demande au Conseil de ne plus appliquer à la Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les livraisons d'armes et demande instamment aux États Membres d'offrir leur coopération à la République de Bosnie-Herzégovine dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense. C'est en nous fondant sur ce raisonnement que nous appuyons énergiquement le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par les États-Unis. Ce projet reflète la position constructive du Gouvernement bosniaque et déclare que l'application de la résolution serait reportée à six mois. Ce projet est également conforme à l'engagement pris par le Groupe de contact des cinq nations. On se souviendra que le Groupe de contact a souligné que, au cas où la partie serbe bosniaque continuerait de rejeter le plan de paix, une décision du Conseil de sécurité de lever l'embargo sur les livraisons d'armes pourrait devenir inévitable. Nous savons tous que les Serbes continuent de rejeter le plan de paix. Nous demandons donc aux membres du Groupe de contact des cinq nations d'honorer leurs engagements.

Malheureusement, des messages erronés continuent d'être envoyés aux Serbes. À cet égard, la déclaration de l'Union européenne devant l'Assemblée générale au titre du

point 39 de l'ordre du jour a suscité notre profonde inquiétude. De plus, alors que nous espérions que le rejet par les Serbes du plan de paix provoquerait une réaction appropriée et déterminée, nous avons noté une fois encore des signes contradictoires émanant de certains membres du Groupe de contact des cinq nations qui indiquent que les nouvelles demandes émanant de la partie serbe seront examinées favorablement. Ils prétendent que tous les peuples de Bosnie sont égaux en droit et que, sur cette base, le droit de la prétendue et autoproclamée «République Srpska» de créer une confédération avec l'un de ses voisins devrait être reconnu. Cela veut dire en fait que les Serbes bosniaques devraient avoir le droit de s'unir avec la Serbie. À cet égard, on essaie également de modifier la carte territoriale, qui constitue l'élément central du plan de paix, et ce, en faveur des Serbes. Ce sont là des tentatives de mettre en oeuvre de nouveaux échanges de territoires et d'accorder les enclaves de l'est de la Bosnie aux Serbes. La communauté internationale ne peut et ne doit accepter aucune tentative visant à modifier le plan de paix qui pourrait entraîner le démembrement de la Bosnie.

Alors qu'on s'attend à un hiver rigoureux, la protection des personnes sans défense dans les villes assiégées et les «zones de sécurité» qui ne sont pas sûres devrait constituer la première priorité. Aujourd'hui, il y a eu encore une nouvelle tragédie à Sarajevo : sept femmes et enfants innocents ont été victimes d'une attaque au mortier. Je dois souligner que les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) fournissent un cadre clair pour la défense de toutes les «zones de sécurité». La Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a l'obligation de mettre en oeuvre son mandat à cette fin.

Le mandat de la FORPRONU doit être renforcé de façon à lui permettre de faire face efficacement à la situation actuelle. Les forces de la FORPRONU représentent notre détermination à tous, et elles ne doivent pas être sujettes à controverse. Le cas échéant, ces forces pourraient être remplacées, en toute dignité, par des troupes fournies par d'autres pays.

Les intentions réelles de la Serbie et Monténégro à l'égard du plan de paix doivent être testées. Il faut faire pression sur ce pays pour qu'il reconnaisse la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Macédoine au sein de leurs frontières internationalement reconnues.

Je dois également réaffirmer notre engagement et notre appui à l'égard des Accords de Washington. La résolution 49/10 de l'Assemblée générale décrit ces Accords en tant que modèle pour une solution globale. La Fédération établie

par ces Accords est ouverte à la participation des Serbes. En fait, ces Accords ont énoncé les principes d'une paix juste et viable en Bosnie. Ils ont défini le cadre permettant de sauvegarder l'intégrité territoriale et l'unité de la Bosnie-Herzégovine, en tant qu'État multiculturel, multireligieux et pluriethnique. On ne doit pas permettre aux agresseurs de compromettre cet objectif.

Nous devons cesser de n'adresser aux Bosniaques que des résolutions non appliquées et des promesses non tenues. Au contraire, nous devons leur donner une protection efficace et les moyens de se défendre. L'embargo sur les armes, qui est en soi illégal et qui est nul et non avenue pour ce qui est de la Bosnie-Herzégovine, devrait être levé pour augmenter les chances d'un processus de paix véritable, sans autre retard.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

On ne doit pas tolérer que la politique serbe bosniaque actuelle de rejet et d'obstruction — et la frustration compréhensible qu'elle provoque — fasse que la situation se dégrade davantage. L'Union européenne n'a pas l'intention de voir se maintenir un statu quo insatisfaisant. C'est la raison pour laquelle nous avons déjà proposé d'autres démarches pour vaincre l'opiniâtreté des Serbes bosniaques, principal obstacle aux règlements pacifique. Mais les conséquences inévitables d'une reprise des combats seraient de nouvelles souffrances infligées aux civils en Bosnie, de nouvelles interruptions de l'aide humanitaire internationale, le sabotage des efforts internationaux visant la reconstruction sur toute l'étendue du pays, et une menace accrue à la sécurité des personnels de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes qui participent à l'acheminement de l'aide humanitaire. En outre, le jour où un règlement négocié sera atteint, le risque existe qu'il soit à nouveau différé. Nous invitons toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue, à coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et avec la FORPRONU, et à cesser les hostilités.

Ce qui est urgent à présent, ce sont des efforts politiques conjoints, voire même intensifiés, pour parvenir à exercer les pressions les plus fortes possible afin d'obtenir

un règlement politique. Si les Serbes bosniaques continuent à se montrer récalcitrants, ils ne réussiront qu'à s'isoler complètement et à se rapprocher de l'abîme. En ce qui nous concerne, nous devons nous concentrer sur d'autres voies et moyens permettant d'encourager la paix dans l'ex-Yougoslavie. L'Union européenne appuie donc fermement l'introduction d'éléments additionnels au processus de paix.

Dans notre déclaration à l'Assemblée générale, jeudi dernier, sur la situation en Bosnie-Herzégovine, nous avons proposé une approche plus large. Étant donné que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a une responsabilité majeure dans la situation qui règne en ex-Yougoslavie, elle doit contribuer, de façon constructive, à faire avancer la solution politique. Si Belgrade entreprenait d'autres mesures notables prouvant par des actes qu'elle a vraiment changé sa politique dans l'ex-Yougoslavie, les chances de règlement pacifique en seraient grandement augmentées.

Qu'il me soit permis de redire ici qu'à notre avis, une telle voie pour la paix exigerait des autorités de la République fédérative de Yougoslavie, en l'absence d'une acceptation du plan de paix par les Serbes bosniaques, qu'elles prennent les mesures suivantes : reconnaissance de la Bosnie et de la Croatie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues; approbation systématique du plan du Groupe de contact pour la Bosnie, qui assurerait, si les Serbes bosniaques acceptaient le plan, un traitement équilibré des entités croate-bosniaque et serbe-bosniaque, et notamment l'établissement de relations spéciales parallèles avec les pays voisins, étant entendu que cela ne soit pas incompatible avec l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine; approbation du plan de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, une fois celui-ci achevé, en tant que base de solution pour les zones de la Croatie sous protection des Nations Unies; maintien d'un régime efficace et vérifié, en vertu duquel les exportations provenant de la République fédérative de Yougoslavie en faveur des Serbes bosniaques seraient limitées à l'aide humanitaire jusqu'à ce que le plan du Groupe de contact soit accepté par Pale; et maintien vérifié de la politique de la République fédérative de Yougoslavie, voulant que les exportations en faveur des Serbes de la Krajina soient elles aussi limitées jusqu'à ce que le plan de la Conférence internationale pour les zones de Croatie sous protection des Nations Unies, une fois mis au point, soit accepté par Knin. Seules ces mesures audacieuses permettraient des réactions tout aussi audacieuses de la communauté internationale vis-à-vis de Belgrade.

Pour que le processus de paix débouche sur les résultats tangibles escomptés, nous avons besoin d'un

certain temps, même si nous préférierions tous des résultats immédiats. Ce serait commettre une grave erreur que de saper les efforts de paix intensifs actuellement en cours en prenant des décisions qui auraient des conséquences dangereuses incalculables. Il ne faut pas laisser apparaître des situations où la volonté commune de surmonter la guerre et les tensions en Bosnie se limite exclusivement à la question de la levée de l'embargo sur les armes.

Une décision sur la levée de l'embargo sur les armes doit être prise en dernier ressort. Nous demeurons convaincus qu'un règlement politique devrait être recherché jusqu'à épuisement de toutes les voies. Nous croyons fermement que cette étape n'a pas encore été atteinte.

Pour sa part, le Secrétaire général, dans son rapport du 17 septembre 1994 au Conseil de sécurité, a estimé que la levée de l'embargo sur les armes exacerberait le conflit. Lever l'embargo sur les armes, comme l'ont proposé certains, serait fondamentalement incompatible avec la neutralité et l'impartialité de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Aussi, le Secrétaire général a lui-même indiqué que cela exigerait le retrait de la FORPRONU de la Bosnie-Herzégovine. Nous pensons que cela est toujours valable.

Ce qui est nécessaire d'obtenir au cours des prochains mois, sur la base des résultats déjà réalisés, est un effort politique décisif pour créer les conditions nécessaires à une solution pacifique du conflit, comme prévu dans le plan du Groupe de contact. L'Union européenne demeure attachée au maintien de l'élan acquis par ce processus.

À notre avis, nous nous trouvons actuellement à un tournant dans notre entreprise de résolution du conflit en Bosnie-Herzégovine. Appuyons fermement les efforts de paix intenses actuellement en cours.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Brunéi Darussalam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abdul Momin (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*) : Le Brunéi Darussalam considère la question débattue aujourd'hui comme extrêmement simple : les Bosniaques ont-ils le droit de se défendre et de défendre leur territoire souverain, ou non?

Ma délégation est tout à fait claire à ce sujet. Le Brunéi Darussalam a souvent redit que les frontières de la Bosnie-Herzégovine sont inviolables et reconnues interna-

tionalement, et qu'elles ont été réaffirmées par la communauté internationale lorsque la Bosnie-Herzégovine a été acceptée en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies en 1992. Toute agression contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de cette nation est donc une violation non seulement des normes internationales mais aussi de la Charte et des principes de cet organe.

L'agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine entre dans sa troisième année. En dépit des avertissements répétés de la communauté internationale et de la présence militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de nombreuses régions du pays sont toujours menacées par l'armement serbe, et la capitale demeure en état de siège.

Il est vrai que la communauté internationale n'a pas pu, jusque-là, mettre fin aux souffrances des Bosniaques. Il est également vrai que le Groupe de contact n'a pas su persuader les Serbes d'accepter les propositions de paix. Nous voyons là une preuve de l'intention des Serbes de continuer leur agression et la violation de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine.

J'aimerais dire qu'à notre avis, la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité ne devrait pas s'appliquer à la Bosnie-Herzégovine. L'embargo sur les armes a été imposé contre l'ex- Yougoslavie. Ma délégation s'associe donc aux autres délégations pour exhorter la communauté internationale, en particulier les parties concernées, à agir de façon décisive et à assurer à la République de Bosnie-Herzégovine la protection dont elle a besoin. Nous devons accorder aux Bosniaques le droit à la légitime défense individuelle et collective, prévue à l'Article 51 de la Charte. Le temps est venu pour le Conseil de sécurité de lever l'embargo contre la Bosnie-Herzégovine.

La période de six mois proposée par la Bosnie-Herzégovine pour réaliser la levée de l'embargo si les Serbes n'acceptent pas le plan de paix est un message adressé aux leaders serbes, qui illustre la volonté de la Bosnie-Herzégovine de parvenir à un compromis. Le Brunéi Darussalam pense que cela fournira aux Serbes l'occasion de répondre positivement à ce compromis en vue de trouver une solution acceptable au conflit.

Ma délégation se réjouit des efforts entrepris par les hommes et les femmes qui servent dans la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). À l'approche de l'hiver, le peuple de Bosnie dépend considérablement de leurs efforts. Ma délégation espère que les Nations Unies continueront d'aider à alléger les souffrances.

En conclusion, je voudrais redire qu'à notre avis, l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine doit être respectée et garantie dans le cadre des ses frontières internationalement reconnues. Son peuple est devenu la victime d'une agression qui continue de défier les principes internationalement acceptés. Nous devons donc permettre aux Bosniaques de défendre ces frontières avec tous les moyens nécessaires, y compris les moyens militaires, les initiatives de paix ayant été jusque-là jugées inacceptables par l'agresseur.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Farhadi (Afghanistan) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous féliciter pour la façon efficace et digne dont vous dirigez les travaux du Conseil. J'admire également la façon remarquable dont le Représentant permanent du Royaume-Uni a dirigé les travaux du Conseil le mois passé.

Nous nous félicitons de l'initiative des États-Unis de déployer des efforts valables visant à la levée de l'embargo qui lie les mains de la République de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil ne s'est pas réuni ici pour répondre simplement à l'appel de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Conseil s'est réuni également pour réitérer et approuver une résolution de l'Assemblée générale, adoptée il y a quelques jours seulement, le 3 novembre, qui encourage le Conseil de sécurité à envisager très sérieusement d'exempter le Gouvernement de la République de la Fédération de Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire qui a été imposé à l'origine par la résolution 713 (1991) du 25 septembre 1991, comme le précise le huitième alinéa du préambule de la résolution de l'Assemblée générale.

Depuis deux ans, la position de ma délégation, exprimée tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, se fonde essentiellement sur une position juridique.

Ma délégation est certaine que le Conseil de sécurité n'a jamais voulu que la résolution 713 (1991) soit étendue pour s'appliquer valablement à la Bosnie-Herzégovine. Aucune résolution du Conseil de sécurité ou de toute autre autorité légale ne saurait supplanter ou restreindre d'une quelconque manière les droits de la Bosnie-Herzégovine en vertu de la Charte ni, en particulier, les dispositions concernant la légitime défense individuelle ou collective énoncées à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Par conséquent, aucun embargo ne demeure donc valide au titre du droit international en présence de preuves que le maintien de l'embargo en question favorise le génocide. Même si le Conseil de sécurité ne prend pas de décision concernant la levée de l'embargo qui va à l'encontre des droits de légitime défense de la République de Bosnie-Herzégovine, il n'existe aucune résolution crédible du Conseil de sécurité qui s'applique valablement à la Bosnie-Herzégovine et qui exige l'embargo sur la livraison des armes à cette République. Tout pays Membre, y compris ceux qui siègent au Conseil de sécurité, a donc le droit légal de procéder, de façon collective ou isolée, à la livraison d'armes à la Bosnie-Herzégovine.

Certains membres du Conseil de sécurité se sont exprimés contre la levée de cet embargo, qui est d'ailleurs injuste et illégal, et ont essayé de nous convaincre qu'une telle levée de l'embargo aurait un effet négatif sur le processus de paix. Considérer que seul l'isolement politique des Serbes de Bosnie suffirait à avoir un effet positif sur le processus de paix serait certainement faire preuve d'un optimisme exagéré. L'expérience prouve en effet que cet embargo illégal imposé à la Bosnie-Herzégovine a produit des résultats néfastes. Il a encouragé la partie serbe de Bosnie à traiter le Conseil de sécurité avec un grand mépris et à agir de même avec le Groupe de contact. C'est ainsi que le 23 septembre, le Conseil de sécurité s'est déclaré satisfait de ce que le règlement territorial proposé par le Groupe de contact soit maintenant accepté dans son intégralité par toutes les parties, sauf celle des Serbes de Bosnie, a condamné énergiquement la partie serbe de Bosnie pour son refus d'accepter le règlement territorial proposé et a exigé qu'elle accepte ce règlement inconditionnellement et dans son intégralité.

C'est pourtant cet embargo qui a freiné l'élan du processus de paix. Il est évident que la poursuite de cet embargo encourage la partie qui croit à l'agression et au chantage et continue de lier les mains de ceux qui ont été victimes de l'agression et qui, dans une très large mesure, n'ont pas eu recours aux crimes de guerre. Il n'y a pas de comparaison entre les agresseurs et les agressés, surtout lorsque 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine sont occupés par les agresseurs. Appliquer l'embargo ne signifie donc pas un progrès dans la voie de la paix et de la justice. Il pourrait avoir au minimum comme conséquence un malheureux statu quo. Or perpétuer le statu quo reviendrait certainement à perpétuer l'injustice et à appuyer l'agresseur qui, comme je viens de le dire, occupe une grande partie du territoire de la Bosnie.

Il ne s'agit nullement, en levant l'embargo, de surarmer une partie contre l'autre, mais d'établir un équilibre dans les niveaux d'armements des deux côtés, ce qui renforcerait certainement le processus de paix. Ce serait un moyen quasi certain d'inciter les Serbes de Bosnie à rentrer par les portes qu'ils ont claquées et à revenir à la table des négociations.

Pour terminer, ma délégation a bien évalué la situation actuelle au Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas très optimistes quant au nombre de votes nécessaires pour que le Conseil se libère d'une prise de position sans base légale crédible, une position qui ne fait qu'encourager l'agresseur. Je rappelle à ce propos que le représentant de l'Allemagne a déclaré au nom de l'Union européenne que la levée de cet embargo serait un dernier recours lorsque les autres voies seraient épuisées.

Qu'il soit admis que le Conseil se réunira encore une fois pour étudier la même question si les Serbes de Bosnie continuent d'exprimer leur mépris à l'égard du Conseil de sécurité et d'essayer de démembrer le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. À bien des égards, cette période reste difficile mais nous sommes convaincus que grâce à votre sagesse, à votre sérieux et à vos talents de diplomate, le Conseil traitera avec succès des questions dont il est saisi. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à Sir David Hannay, Ambassadeur du Royaume-Uni, pour la façon exemplaire dont il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

Il y a quelques jours encore l'Assemblée générale adoptait une résolution sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Cette résolution contient une analyse de la situation et une série de recommandations. La Slovénie a appuyé cette résolution parce qu'elle représente un effort important pour contribuer à la recherche de la paix. En outre, la Slovénie, depuis le tout début de la guerre, souhaite vivement le rétablissement de la paix dans cette région de l'Europe et a fait plusieurs propositions précises dans ce sens. J'aimerais simplement mentionner les propositions présentées par la Slovénie en 1992 et en 1993 en vue de la création de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine et l'Appel en quatre points lancé par le Gouvernement de la Slovénie en février dernier, avant que des efforts efficaces ne soient déployés

au niveau international pour empêcher l'étranglement de Sarajevo.

Il convient de prendre très au sérieux la situation dont nous parlons aujourd'hui, surtout parce que la communauté internationale et ses institutions — l'Organisation des Nations Unies, notamment — n'ont pas, jusqu'ici réussi à mettre fin à la guerre et à ouvrir des perspectives de paix.

L'une des raisons à l'origine de cette situation, c'est que contrairement à toute logique, on n'a pas pris le conflit pour ce qu'il était. Seule une évaluation réaliste de la situation permettra d'y apporter les solutions adéquates. La guerre en Bosnie-Herzégovine n'est ni un conflit religieux ou ethnique, ni une guerre civile. La guerre en Bosnie-Herzégovine a commencé comme une guerre d'agression contre un État souverain et reconnu, et depuis lors elle est restée une guerre d'expansion territoriale.

La nature de cette guerre ressort à l'évidence dans l'une de ses caractéristiques les plus affreuses : le nettoyage ethnique, qui a pris les proportions d'un génocide contre les Musulmans de Bosnie-Herzégovine. La pratique du nettoyage ethnique a été conçue comme instrument de conquête territoriale visant au bout du compte à créer une «Grande Serbie». Le nettoyage ethnique n'est pas une conséquence fortuite, mais plutôt un moyen prémédité de guerre.

S'il est vrai que la guerre est devenue de plus en plus complexe et que toutes les parties au conflit ont commis des atrocités, sa caractéristique originale de guerre d'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine reste prépondérante.

C'est désormais un lieu commun de dire que la diplomatie sans la détermination ou la volonté d'employer la force est vaine lorsqu'elle est en butte à des forces d'agression. Malheureusement, l'action diplomatique internationale concernant la Bosnie-Herzégovine a trop souvent souffert d'un manque de détermination. En conséquence, les efforts de paix ont échoué et ont parfois même été tournés en dérision. Aussi, après plus de deux ans d'engagement infructueux, l'image négative de l'Organisation des Nations Unies demeure-t-elle et la crédibilité de l'ONU s'érode-t-elle en dépit des valeureux efforts humanitaires.

Il est vrai que sans la participation de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge et de nombreuses autres organisations humanitaires, la tragédie en Bosnie

aurait été plus terrible encore. Les efforts qui sont faits pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire méritent notre profonde reconnaissance et notre appui actif. Toutefois, l'assistance humanitaire ne saurait se substituer à des politiques efficaces. De plus, il est apparu clairement que l'assistance humanitaire à elle seule ne saurait garantir un respect adéquat des normes élémentaires du droit international humanitaire.

J'en viens à présent à la question des conditions essentielles à la cessation des hostilités et à l'instauration de la paix en Bosnie-Herzégovine.

L'Accord de Washington, conclu en mars dernier, et la coopération qui en a découlé entre Croates et Musulmans de Bosnie, permettent d'espérer à nouveau que l'aide internationale appropriée pourra influencer de façon significative les aspects politiques du conflit armé. Une telle influence politique est indispensable dans les efforts visant à modifier la réalité militaire sur le terrain et à ouvrir la voie vers des solutions. Par conséquent, nous avons quelque raison d'espérer que les efforts du Groupe de contact contribueront à mettre un terme au conflit armé et à créer les conditions propices à une solution politique assortie des éléments fondamentaux de justice.

Les éléments essentiels d'une solution juste et durable sont la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine; la création d'un environnement sûr pour le retour volontaire des réfugiés; et la restitution des terres et des biens saisis dans le cadre du nettoyage ethnique et par l'emploi de la force.

Rappelons une fois encore qu'il y a peu de chance que tout accord de paix perdure si l'on ne parvient pas à inverser les conséquences du nettoyage ethnique et de l'emploi de la force.

De plus, si l'on ne parvenait pas à le faire, d'autres agresseurs potentiels pourraient croire que leurs actes d'agression n'ont seulement pu être commis en toute impunité, mais aussi qu'ils en seront récompensés.

La proposition de paix présentée par le Groupe de contact en août dernier est susceptible de devenir le point de référence pour un règlement de paix futur. Toutefois, ce potentiel doit encore se concrétiser en un processus effectif. Or rien ne permet de penser que les Serbes de Bosnie sont prêts à se soumettre aux pressions concertées de toute la communauté internationale. Voilà qui exige que l'Organisation des Nations Unies adopte d'autres mesures conformément aux dispositions de la Charte. C'est la raison pour

laquelle toute une gamme de mesures, concernant l'embargo sur les armes notamment, doivent être envisagées.

Il importe de garder à l'esprit que l'embargo a été imposé contre l'ex-Yougoslavie en 1991, à l'époque où cet ancien État existait encore. L'embargo a ensuite été étendu aux États successeurs de l'ex-Yougoslavie dans la situation particulière qui existait alors en 1992 et qui était caractérisée par un mélange de crainte et de parti pris à l'égard des États nés des ruines de la Yougoslavie qui allait vers la dissolution complète. Depuis lors, tout a pratiquement changé pour chacun des États successeurs de l'ex-Yougoslavie, qui, dans l'intervalle, a cessé d'exister. Un débat qui tiendrait pleinement compte des nouvelles réalités et des situations différentes de chaque État successeur ne s'est fait que trop attendre.

Les raisons sont nombreuses de maintenir l'embargo sur les armes dans le cadre — et j'insiste là-dessus —, des sanctions imposées par la résolution 757 (1992) et des résolutions pertinentes adoptées ultérieurement, jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour lever ces sanctions.

Par ailleurs, il faut aussi reconnaître l'inapplicabilité d'un embargo sur les armes à ceux qui exercent leur droit de légitime défense, autrement dit qui exercent un droit inhérent à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il serait infiniment regrettable, en effet, qu'on laisse le fonctionnement du système de sécurité collective des Nations Unies se développer sur une base sélective, d'une manière qui soit préjudiciable au droit inhérent de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à la légitime défense. Tout le concept de sécurité collective repose sur le fait que la légitime défense et l'action internationale sont complémentaires pour assurer une protection efficace des États, de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique.

Enfin, pour la Slovénie, rien ne saurait justifier la poursuite de l'embargo sur les armes. Je dois insister là-dessus, car une des déclarations faites au début de la soirée montre qu'on ne mesure pas pleinement certains des faits pertinents. Mon pays n'est pas et n'a jamais été impliqué dans le conflit armé qui a suscité l'imposition d'un embargo sur les armes il y a de cela plusieurs années. Car, je dois le répéter, c'est un embargo imposé contre l'ex-Yougoslavie, État qui a depuis lors cessé d'exister.

Voilà les raisons pour lesquelles je crois qu'il serait non seulement approprié, mais nécessaire aussi, que le Conseil de sécurité déclare que le paragraphe 6 de la résolu-

tion 713 (1991) et les paragraphes pertinents des résolutions 724 (1991), 727 (1992) et 762 (1992) ne s'appliquent plus.

Nous comprenons que la présente réunion du Conseil de sécurité a été convoquée pour permettre entre les Membres de l'Organisation un échange de vues complet sur la marche à suivre à propos de la situation qui règne actuellement en Bosnie-Herzégovine. Nous avons donné notre avis dans l'espoir de contribuer à cet effort véritablement collectif.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Canada une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Karsgaard (Canada) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chong-Ha Yoo (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me permettre de participer à la séance du Conseil aujourd'hui. Je souhaite d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, qui place le Conseil dans les mains les plus fiables et les plus compétentes qui soient. Permettez-moi aussi de rendre hommage à votre prédécesseur, Sir David Hannay, du Royaume-Uni, pour l'achèvement fructueux de son mandat en tant que Président du Conseil en octobre.

L'opinion du gouvernement de mon pays sur la situation en Bosnie-Herzégovine a été, à mon avis, exprimée assez clairement dans la déclaration que j'ai prononcée le jeudi 3 novembre devant l'Assemblée générale. Néanmoins, étant donné la gravité et l'importance suprême de la question relativement à la paix et à la sécurité mondiales, j'ai

cru utile d'indiquer brièvement notre position sur les aspects qui sont directement liés aux objectifs visés par le Conseil.

La question d'exempter la Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes est une source de préoccupations immédiates pour nous. Provenant d'un pays qui a fait l'expérience amère d'une guerre fratricide et d'une division nationale, nous savons bien à quel point une effusion de sang entrave les efforts ultérieurs de réconciliation. En Bosnie, trop de sang a déjà été versé et les droits de l'homme fondamentaux de trop de citoyens ont déjà été bafoués. Toute tragédie future pourrait rendre simplement inutiles les efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer un règlement négocié dans la région et pourrait faire de la paix en Bosnie une quasi-impossibilité.

Ma délégation comprend pleinement et partage les craintes de la communauté internationale, et notamment des pays fournisseurs de contingents, que la levée de l'embargo sur les armes aggrave la situation et affecte gravement aussi la sécurité des contingents chargés du maintien de la paix dans la région. C'est justement pour ces raisons que le gouvernement de mon pays s'est abstenu lors du vote qui a eu lieu l'an dernier au sujet de la résolution 48/88 de l'Assemblée générale.

Cette année, cependant, nous avons émis un vote positif à la lumière de quelques éléments nouveaux. Lorsque nous nous sommes abstenus lors du vote, l'an dernier, sur la résolution relative à la levée de l'embargo sur les armes, nous l'avons fait uniquement dans l'espoir que les efforts de la communauté internationale entraîneraient une amélioration de la situation en Bosnie. Cet espoir, nourri par nous tous, s'est révélé non fondé. En dépit des nombreuses résolutions et déclarations adoptées par le Conseil, les souffrances du peuple bosniaque n'ont pas cessé et la paix n'a pas été rétablie en Bosnie-Herzégovine. La République de Corée est d'avis que la communauté internationale, ayant jusqu'à maintenant été incapable d'instaurer la paix dans la région, a l'obligation morale et politique de réagir à l'inquiétude légitime du peuple bosniaque au sujet de son existence même.

Le gouvernement de mon pays note également que la République de Bosnie-Herzégovine a offert de limiter la demande de levée de l'embargo sur les armes à l'adoption d'une résolution officielle assortie d'une mise en oeuvre effective de la levée de l'embargo qui serait retardée d'un maximum de six mois. Le Gouvernement de la République de Corée salue une telle offre et la considère comme une mesure pratique et judicieuse. Nous croyons que la souplesse affichée par le Gouvernement bosniaque doit être

reconnue par la communauté internationale en tant que manifestation de ses intentions pacifiques et être récompensée en tant que telle.

Un autre élément important lié à la situation en Bosnie, qui n'existait pas l'an dernier et qui pourrait contribuer à un règlement rapide de cette question, réside dans la décision prise en août dernier par la République fédérative de Yougoslavie de rompre ses liens avec les Serbes de Bosnie et de fermer ses frontières la séparant des zones tenues par les Serbes. La République de Corée espère que la République fédérative de Yougoslavie respectera fidèlement son engagement.

L'histoire nous apprend qu'un avantage politique arraché par la force militaire brute ne peut être maintenu. La République de Corée exhorte toutes les parties au conflit à renoncer à l'usage des armes en tant que moyen d'instaurer la paix. Plus particulièrement, les dirigeants serbes de Bosnie doivent comprendre que les Serbes de Bosnie ne pourront connaître une paix et un bien-être véritables qu'en acceptant un règlement négocié. La République de Corée les exhorte à accepter entièrement et inconditionnellement le plan de paix du Groupe de contact. Entre-temps, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) devrait avoir toute liberté de mouvement et d'accès aux zones de troubles.

Il est vital que la communauté internationale s'engage activement à atténuer les souffrances du peuple bosniaque et à faciliter un règlement négocié fondé sur le principe de la coopération et d'un véritable partenariat. La résolution adoptée le 3 novembre dernier par l'Assemblée générale a constitué une importante mesure.

J'aimerais maintenant souligner que la résolution, telle que le gouvernement de mon pays l'a entérinée, est une mesure non pas en faveur d'une intensification de la lutte armée en Bosnie, mais plutôt d'un arrêt des hostilités armées et d'un rétablissement rapide de la paix. Si les forces serbes de Bosnie n'acceptent pas le plan de paix du Groupe de contact au cours de la période de six mois, il n'existe aucune raison de s'attendre à ce qu'elles soient prêtes à le faire dans six ans.

Parfois, la réalité paradoxale veut que l'absence de réaction adéquate d'une partie aux fautes commises par l'autre ne représente rien d'autre qu'une incitation à davantage de fautes et de conflits. Supprimer chez l'agresseur l'espoir d'une victoire militaire peut entraîner le début d'un dialogue. La communauté internationale doit exercer davantage de pressions sur les forces serbes de Bosnie, et nous

croions que la perspective d'une levée de l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie-Herzégovine est l'arme la plus convaincante à opposer à l'intransigeance serbe.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi d'abord de m'associer aux autres délégations qui se sont félicitées de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et qui ont félicité votre prédécesseur pour la grande compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

En examinant la situation qui prévaut aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine, nous devons nous rappeler à nouveau l'origine de toute la crise qui sévit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et ses conséquences, sans quoi les pressions qui s'exercent pour trouver rapidement une solution nous obligeront à accepter des réponses dépourvues de base morale et juridique, ce qui érodera les normes de comportement et de bien-être internationaux acceptées, au détriment de la crédibilité de notre Organisation.

Nous devons nous souvenir que ce conflit n'aurait pas éclaté sans les actes tragiques commis par un État nourrissant d'énormes desseins territoriaux, sans l'utilisation faite par cet État de son écrasante supériorité militaire, et sans l'exploitation à son profit d'éléments de sa minorité nationale vivant à l'extérieur de ses frontières dans le but d'atteindre ses objectifs. Avec le temps, cet État a fini par occuper 70 % du territoire d'un pays et 25 % de celui d'un autre, ce qui s'est traduit par la perte de plus de 200 000 vies innocentes dans le cadre d'une campagne de tueries, de camps de concentration, de viols et d'expulsions qui constitue rien moins qu'un génocide.

Nous devons aussi saisir cette occasion pour rappeler certains des éléments positifs de la politique adoptée par la communauté internationale au sujet de cette crise, comme le régime de sanctions, et pour nous souvenir qu'il ne faut pas mettre en danger ces succès afin de réaliser des changements politiques à court terme douteux, alors que nous sommes toujours à la recherche du juste équilibre des forces dans la région et que l'État responsable de ces conséquences tragiques refuse de revenir sur ses décisions, même d'une

façon symbolique, par l'intermédiaire d'une reconnaissance mutuelle entre les États successeurs de la République socialiste fédérative de Yougoslavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, comme le demande la communauté internationale.

En ce qui concerne le règlement de cette crise, le gouvernement de mon pays a toujours été favorable à une politique fondée sur l'objectif d'un règlement politique obtenu par l'intermédiaire de la communauté internationale et mis en oeuvre grâce au recours à des mécanismes diplomatiques établis, au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU, en association avec une menace crédible de recours à la force. La Croatie continuera d'appuyer une telle politique, tout en recherchant des mécanismes qui viendraient la renforcer et accroître ses probabilités de succès.

L'équilibre des forces, qui est une condition préalable de ce règlement politique et d'une paix juste et durable, n'a cependant pas été réalisé par les mesures prises jusqu'ici par la communauté internationale. Le déséquilibre qui existe maintenant dans la région devrait vivement préoccuper la communauté internationale. Ce déséquilibre pourrait être le précurseur d'une guerre encore plus coûteuse, et de nouvelles mesures devraient maintenant être prises pour le corriger.

Le déséquilibre en Bosnie-Herzégovine est clairement mis en évidence dans l'arrogance choquante qu'affiche la partie serbe de Bosnie à l'égard du plan territorial du Groupe de contact pour le pays, et dans ses actions persistantes dirigées contre les civils à Banja Luka et à Bijeljina, sans parler de l'étranglement continu qu'elle impose aux zones de sécurité et des obstacles qu'elle ne cesse de dresser à l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Conseil ne peut pas se permettre de consentir d'autres compromis en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine et la partie serbe de Bosnie. Il doit prévoir d'autres mécanismes qui imposeront la paix dans ce pays. Un de ces mécanismes devrait inclure la levée de l'embargo sur les armes appliqué à la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

La levée de l'embargo sur les armes, de l'avis de mon gouvernement, ne serait pas un pas vers la guerre, mais plutôt un bond vers la paix, ce qui nous permettrait de nous rapprocher d'un nouvel équilibre souhaitable dans la région. L'établissement et le maintien d'un équilibre des forces entre les parties et les États a fait l'objet d'une longue histoire et se sont révélés efficaces dans la promotion de la paix et la dissuasion de la guerre. Comme nous l'avons déclaré précédemment dans cette salle, le fait que la guerre

froide est toujours restée froide témoigne des avantages qu'il y a à établir et à maintenir un équilibre des forces souhaitable.

Comme la situation en Bosnie-Herzégovine, la situation en Croatie est devenue inquiétante et inacceptable. Trois années de coopération complète entre mon gouvernement et la communauté internationale se sont traduites par une occupation de fait d'un quart du territoire de la Croatie par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Le plan Vance et presque toutes les résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas encore été appliqués à cause de l'obstruction et du refus systématiques opposés par les vestiges de l'armée yougoslave et par les autorités mandataires de Belgrade dans les territoires occupés de Croatie. De toute évidence, ils n'ont pas subi la pression extérieure nécessaire — la pression nécessaire que la communauté internationale recherche en tant que substitut pour retirer à mon gouvernement le droit d'exercer sa propre pression. Le déséquilibre en Croatie ne peut pas non plus continuer, et, comme en Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale doit trouver de nouveaux mécanismes pour corriger le déséquilibre.

Pour cette raison, nous nous félicitons particulièrement du huitième alinéa du préambule du projet de résolution préliminaire que le Conseil examinera qui se lit comme suit :

«Convaincu également que le refus persistant des autorités serbes croates d'appliquer les éléments clefs du plan de maintien de la paix des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité remet en question l'application continue de l'embargo sur les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la République de Croatie.»

Étant donné que le projet de résolution préliminaire ajourne la levée de l'embargo sur les armes pendant six mois, et compte tenu de la situation totalement inacceptable qui règne dans les territoires occupés de Croatie et du plan du Groupe de contact attendu pour ces territoires, il serait logique et nécessaire de permettre au Gouvernement croate de bénéficier également d'une levée de l'embargo sur les armes dans six mois, tout comme la Fédération de Bosnie-Herzégovine, conformément aux principes d'acceptation inconditionnels énoncés au paragraphe 1 de ce projet de résolution préliminaire.

L'importance de la Croatie dans la réalisation de cet objectif d'établissement et de maintien de l'équilibre des forces souhaitable dans la région ne saurait être sous-esti-

mée ou minimisée. Comme nous l'avons déclaré à l'Assemblée générale la semaine dernière, l'équilibre nécessaire en Bosnie ne peut être réalisé en contournant la Croatie. Au début de cette année, nous avons souligné au Conseil de sécurité qu'il serait peut-être impossible pour le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, à lui seul, de réaliser l'équilibre des forces souhaitable dans la région. Il faut rappeler que la partie serbe de Bosnie et l'armée yougoslave sont les vestiges consolidés de la quatrième plus grande armée d'Europe.

Il y a plus de trois ans, le 25 septembre 1991, le Conseil de sécurité, par sa résolution 713 (1991), a imposé l'embargo sur les armes à l'encontre de la République fédérative socialiste de Yougoslavie à la demande de son Ministre des affaires étrangères, qui a rappelé le principe du :

«droit souverain de tous de décider librement de leur propre avenir.» (*S/PV.3009, p. 6*)

Depuis lors cet État Membre a cessé d'exister, et de nouveaux États successeurs sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela est important car, étant donné que le Conseil de sécurité a choisi de répondre positivement à la requête de souveraineté de cet État Membre, il devrait appliquer la même règle aux requêtes souveraines des États successeurs de l'ancien Membre.

Le Ministre des affaires étrangères n'aurait pas pu se tromper davantage quant aux conséquences de la décision prise par son gouvernement. Le Conseil, cependant, ne devrait pas perpétuer cette grave erreur à jamais, mais devrait sérieusement examiner la façon dont la décision de lever l'embargo pourrait contribuer à établir un nouvel équilibre des forces souhaitable dans la région — un équilibre qui aurait certainement un impact décisif sur toutes les parties qui rejettent la paix juste et équitable offerte par la communauté internationale.

La levée de l'embargo sur les armes contre la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui représente les deux parties qui ont accepté le plan territorial du Groupe de contact, devrait être l'étape logique suivante, comme il est clairement stipulé dans le document du 6 juillet sur les mesures d'incitation ou de dissuasion présenté par la présidence de l'Union européenne. Si, à l'époque, il s'agissait d'un mécanisme raisonnable, il ne saurait en être autrement aujourd'hui, et certainement dans six mois. Cette dernière date devrait également permettre la création d'un mécanisme raisonnable pour parvenir à l'équilibre souhaitable en Croatie, et de là, dans la région en général.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rahman (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous félicite chaleureusement, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, et je suis certain que votre direction éclairée contribuera de façon positive aux travaux du Conseil. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, Sir David Hannay, du Royaume-Uni, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil au mois d'octobre.

Le débat qui a lieu aujourd'hui, et qui fait suite à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 49/10 relative à la situation en Bosnie-Herzégovine, que le Bangladesh a parrainée, est d'une importance cruciale car il fraie la voie menant à des solutions curatives sur tous les fronts : politique, juridique, économique et humanitaire. L'objectif primordial de la communauté mondiale a toujours été d'aider les parties à parvenir à un règlement négocié qui soit juste et viable, qui rétablirait la paix sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine, et qui, en même temps, préserverait son unité et son intégrité territoriales dans ses frontières internationalement reconnues.

Pourtant, la réalité est loin de répondre à nos attentes. Soixante-dix pour cent du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine sont encore occupés. Sarajevo, la capitale, et d'autres villes sont encore assiégées et sont lentement étranglées. Des zones de sécurité demeurent vulnérables aux bombardements délibérés et aveugles. Les violations des droits de l'homme contre des civils innocents abondent. Des violations du droit international humanitaire d'une intensité qui confine au génocide continuent, et l'on fait très peu pour mettre fin ou atténuer la pratique haineuse du «nettoyage ethnique» qui continue, même aujourd'hui, dans des zones telles que Banja Luka et Bijeljina.

Il ne fait aucun doute pour personne que la véritable tragédie de la Bosnie-Herzégovine, depuis sa naissance, a été la volonté politique de démembrement systématique de ce pays afin de servir la cause d'une «Grande Serbie». Donc, en dépit de l'acceptation par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) du plan de paix du Groupe de contact, l'appui résiduel potentiel de la République fédérative accordé aux Serbes de Bosnie éveille de

sérieux soupçons qui rendent nécessaire une surveillance étroite des frontières.

Elle n'a pas beaucoup fait pour restaurer la confiance de la communauté internationale en changeant véritablement d'attitude. La Serbie et Monténégro n'a pas encore démontré sa crédibilité en reconnaissant les États successeurs de l'ex-Yougoslavie, qui sont des États Membres souverains de l'Organisation des Nations Unies, ni, certes, en montrant qu'elle respectait les frontières internationalement reconnues. La Serbie et Monténégro doit encore faire preuve de bonne foi en mettant fin aux abus des droits de l'homme ou en coopérant avec le Tribunal international qui a été créé pour juger des crimes de guerre.

L'un des paradoxes fondamentaux de cette situation, qui est pour beaucoup d'entre nous un défi au bon sens, à la légalité et à la morale, a été l'imposition d'un embargo discriminatoire sur les livraisons d'armes à la partie la plus faible, bien que la supériorité des Serbes dans le domaine des armes ait été clairement reconnue. Cela a été renforcé du fait qu'aucun des arguments avancés pour justifier cette imposition n'a été corroboré d'aucune façon. Cet embargo n'a pas renforcé, mais sapé le processus de paix. Il n'a pas endigué le combat, ni aidé à protéger les civils. Il n'a pas arrêté, mais encouragé l'agression, menant au démembrement et à l'occupation. Plus important encore, il a été le facteur principal qui a mené à la pratique de «nettoyage ethnique» en tant qu'instrument de guerre. L'ampleur de tous ces faits devrait naturellement se mesurer aux efforts très réels et valeureux déployés par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) afin de restaurer une certaine forme de normalité dans ce pays dévasté et de faciliter l'arrivée d'une aide humanitaire.

Le plus grand paradoxe est peut-être que la Bosnie-Herzégovine, malgré ce déséquilibre et cette imposition inégale, a accepté la proposition de paix du Groupe de contact alors que les Serbes de Bosnie continuent de la rejeter.

Il a été démontré que les concessions faites aux Serbes bosniaques sont interprétées comme des signes de faiblesse, qui sont exploités à fond et de façon soutenue et délibérée. La question clef est le maintien d'une pression continue sur les Serbes. Sinon, la crédibilité du Conseil deviendra suspecte et l'érosion du plan de paix sera inévitable. Le Bangladesh pense que des mesures correctives doivent être entreprises sur deux fronts essentiels.

Premièrement, la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes est pleinement conforme aux prérogatives de la

Charte en vertu de l'Article 51 qui garantit à tous les États Membres le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective. Nous nous félicitons de l'offre de compromis de la République de Bosnie-Herzégovine pour rechercher une levée *de jure* de l'embargo sur les livraisons d'armes dont la mise en oeuvre effective serait reportée de six mois, en attendant que les Serbes se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité. C'est là le levier de pression qui reste le plus important.

Deuxièmement, les effectifs, le mandat et les zones de déploiement de la FORPRONU doivent être renforcés et ajustés pour faire face à l'agression serbe, pour parvenir à un cessez-le-feu général, pour endiguer et limiter les exactions en matière de droits de l'homme, pour surveiller les frontières afin de lutter contre les activités de contrebande, pour protéger les «zones de sécurité» et les zones d'exclusion, pour améliorer l'acheminement de l'aide humanitaire, pour assurer l'accès du personnel des Nations Unies et, avant tout, pour soutenir et promouvoir le processus de paix.

Nous espérons que le Conseil agira de façon décisive, efficace et unanime dans cette direction. Plus de deux ans et demi se sont écoulés, et le nombre de morts, l'étendue de la destruction, de la misère humaine et des souffrances sont sans précédent. Le peuple de la Bosnie-Herzégovine a le droit de vivre en paix comme il a droit à la justice qui lui a été déniée. La pression exercée sur les Serbes ne doit pas être atténuée mais intensifiée. Nous pensons que la levée de l'embargo sur les armes est une mesure essentielle à cette fin, et c'est pourquoi nous appuyons pleinement le projet de résolution présenté par les États-Unis.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer le plaisir et la satisfaction de ma délégation à la suite de la décision prise par le Conseil de sécurité d'envisager l'idée de lever l'embargo sur les livraisons d'armes imposé au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous espérons que, cette fois, cet exercice portera ses fruits et que la cause de la justice, de la primauté du droit et de la civilisation sera servie dans l'intérêt du peuple sans défense de Bosnie.

Deux longues années et demie de grandes souffrances, de douleur et de destruction presque totale d'un pays se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité, par sa résolution 713 (1991), a imposé cet embargo injuste, illégal, immoral et peu réaliste sur les livraisons d'armes et d'équipement militaire à la République de Bosnie-Herzégovine. L'application de cette résolution n'a pas permis d'atteindre l'objectif de paix et de stabilité qui était recherché. Au contraire, elle a encouragé et renforcé l'audace de l'agresseur et elle a perpétué des circonstances qui permettent que d'autres crimes de génocide et de «nettoyage ethnique» soient commis. Par ailleurs, l'embargo a affaibli et désarmé la victime; il lui a lié les mains et lui a dérobé son droit naturel de légitime défense, consacré dans la Charte des Nations Unies, et, en fait, a tenté de contraindre la République de Bosnie-Herzégovine à capituler et à se rendre à l'agresseur.

La délégation de la République islamique d'Iran et beaucoup d'autres délégations de pays islamiques et non islamiques ont, à toute occasion, quand le Conseil de sécurité a jugé approprié d'ouvrir ses portes à l'ensemble des Membres des Nations Unies, souligné systématiquement que l'imposition de l'embargo sur les livraisons d'armes à la République de Bosnie-Herzégovine, État qui n'existait pas au moment où la résolution 713 (1991) a été adoptée, non seulement contrevenait à la Charte des Nations Unies et au principe du *jus cogens* mais était contre-productive, car elle aboutit à un déséquilibre militaire déloyal et déraisonnable et, par conséquent, à l'expansion, l'escalade et la perpétuation de l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine.

Qui porte la responsabilité pour les vies perdues, les membres arrachés, les femmes violées, les enfants séparés de leurs parents, les foyers ruinés, les espoirs envolés et la crédibilité du Conseil de sécurité compromise pendant ces deux dernières années et demie? Un projet de résolution visant à exempter le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les livraisons d'armes aurait dû être présenté, examiné et adopté sans réserves il y a longtemps, quand il est devenu évident que la poursuite de l'embargo sur les armes contre la victime, alors que l'agresseur avait accès à plus d'armes qu'il ne pouvait utiliser, n'était manifestement pas la chose à faire. La communauté internationale tient le Conseil de sécurité responsable pour n'avoir pas su réunir la volonté, la détermination et les ressources pour s'élever au-dessus des intérêts nationaux étroits de certains membres afin de mettre un terme à l'agression serbe et de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité porte une respon-

sabilité encore plus lourde pour avoir manqué d'autorité morale, d'honnêteté et de sincérité en ne reconnaissant pas son incapacité d'assumer sa responsabilité constitutionnelle et, par conséquent, de délier les mains de la victime pour permettre au moins à la République de Bosnie-Herzégovine de se défendre.

Aujourd'hui, les yeux du monde, en particulier les yeux du peuple de Bosnie impuissant, sont rivés sur ce Conseil et sur les positions de ses 15 membres. Le Conseil de sécurité se trouve à un tournant historique où il a l'occasion de choisir de faire ce qui est approprié. Il a l'occasion de rétablir son autorité morale et légale en exemptant le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine de l'application de l'embargo sur la fourniture d'armes et d'équipement militaire, qui a été imposé par sa résolution 713 (1991).

D'autre part, le Conseil de sécurité pourrait décider de faire échouer la proposition sur la levée de l'embargo sur les armes, en maintenant ainsi le statu quo criminel en Bosnie et en consacrant ainsi sa propre défaite. Ce choix serait inacceptable pour l'ensemble de la communauté internationale. Une telle décision serait intolérable, peu judicieuse, entêtée et manquerait à tout le moins de tact.

Nous n'avons aucune illusion, et nous savons que la levée de l'embargo sur les armes contre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine ne serait pas une panacée. Nous croyons cependant que le Conseil de sécurité a l'obligation de mettre immédiatement fin aux événements actuels, qui sont une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies et des principes généraux du droit international. Cela serait un pas dans la bonne direction.

De plus, contrairement au plaidoyer de ceux qui s'opposent à la levée de l'embargo sur les armes, ce serait une décision sage et une manoeuvre tactique intelligente qui favoriserait le processus de paix. Ceux qui s'opposent à la proposition de lever l'embargo sur les armes prétendent qu'une telle mesure pervertirait le processus de paix, attiserait le conflit et nuirait aux efforts humanitaires. Cet argument n'est pas convainquant. La levée de l'embargo sur les armes renforcerait la capacité militaire du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et rétablirait ainsi un équilibre des forces entre lui et les agresseurs serbes. Les Serbes réaliseraient pour la première fois qu'il serait coûteux, peut-être même impossible, pour eux de poursuivre leur agression et d'atteindre leurs objectifs illégaux. Dans ces circonstances, il est logique de s'attendre que les Serbes règlent le problème par des moyens pacifiques plutôt que sur le champ de bataille. La levée de l'embargo sur les armes créerait donc

un climat psychologique positif, propice au processus de paix.

L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 49/10, sur la situation en Bosnie-Herzégovine, qui encourage le Conseil de sécurité à exempter les Gouvernements de la République et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine de l'application de l'embargo sur les armes, est une autre mesure qui indique la position de la majorité des États Membres.

Il va donc sans dire que la levée de l'embargo sur les armes contre le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine devrait s'accompagner simultanément d'un certain nombre de mesures. On ne saurait exagérer la nécessité de renforcer la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour le rétablissement de la paix et de définir clairement son mandat pour éviter que ses commandants militaires n'outrepassent leur autorité en errant dans le domaine de la prise de décision politique. Nous sommes d'avis que l'existence d'une zone grise entre les commandants militaires de la FORPRONU et ses dirigeants politiques a été contre-productive, et c'est là un élément dont ont tiré parti les agresseurs.

La FORPRONU doit être renforcée pour être en mesure de s'acquitter de sa mission de protection des zones de sécurité, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je rappellerai que plusieurs États, y compris la République islamique d'Iran, ont offert de fournir des contingents pour renforcer la FORPRONU. Le Conseil de sécurité devrait examiner encore une fois ces offres.

La séance que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui pour examiner la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine est pour lui un essai. Des efforts mitigés de la part de ses membres ne seront pas productifs. Il est grand temps de s'élever au-dessus des politiques nationales pour adopter une résolution basée sur la proposition de compromis avancée par le Président Izetbegovic à l'Assemblée générale le 27 septembre dernier, qui serait l'amorce d'un processus de paix sérieux et authentique.

En terminant, j'aimerais rappeler le Communiqué final de la septième session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, sur la question de Bosnie-Herzégovine, qui s'est tenue à Islamabad en septembre dernier :

«Elle a réitéré l'inapplicabilité de la résolution 713 du Conseil de sécurité à la République de Bosnie-Herzégovine et à la République de Croatie et a invité le Conseil de sécurité à le confirmer.»

Le communiqué continue ainsi :

«Au cas où le Conseil de sécurité ne le confirme pas, les États membres de l'OCI, ainsi que d'autres Membres de l'ONU, finiront par conclure que les membres agissant individuellement ou collectivement peuvent fournir des moyens d'autodéfense au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.»
(A/49/448, annexe I, par. 40)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamamra (Algérie) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes très chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, mois au cours duquel de nombreuses questions, aussi sensibles que complexes, solliciteront la lucidité de vos analyses et la perspicacité de votre jugement. Je suis persuadé qu'à l'instar de votre éminent prédécesseur, auquel je rends l'hommage qui lui est dû, vous saurez assurer au Conseil une direction avisée et productive, en particulier en ce qui concerne les exigences s'imposant à la communauté internationale face à la persistance de la tragédie de la Bosnie-Herzégovine.

Dans sa gestion laborieuse des développements d'une crise qui menace l'existence même de la République de Bosnie-Herzégovine et fait subir à son peuple les pires exactions et épreuves, le Conseil de sécurité a, deux ans et demi durant, exploré des nombreuses voies et mis en place une panoplie de mesures qui toutes ont accusé leurs limites face à une stratégie implacable d'hégémonie et de conquête. Tout s'est passé comme si la minorité irrédentiste serbe s'est installée durablement dans l'intransigeance et l'extrémisme avec la certitude que la communauté internationale cédera à un effet d'accoutumance aux faits accomplis et continuera d'aller à la rencontre de prétentions illégitimes de plus en plus exorbitantes. Les sanctions imposées par le Conseil n'ont pas produit le résultat escompté. Les zones de sécurité et d'exclusion n'ont pas garanti toute la protection voulue aux populations assiégées. Les efforts méritoires et les risques encourus par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) n'ont pas eu raison de la politique de faits accomplis qui met à rude épreuve la crédibilité de

l'action collective de la communauté internationale en faveur d'un petit État Membre des Nations Unies. La recherche persévérante d'une solution politique négociée, qui a mobilisé de nombreuses bonnes volontés, même quand elle a pris les apparences inquiétantes de pressions indues sur la partie la plus affaiblie pour consacrer un statu quo résultant du rapport de forces du moment, n'a pas dégagé des perspectives raisonnables pour une paix et une stabilité fiables et soutenables. Il n'est jusqu'aux arrangements territoriaux envisagés en juillet dernier, et que la République de Bosnie-Herzégovine a acceptés non sans esprit de sacrifice et de responsabilité, qui ne se soient heurtés à un rejet catégorique dont les médiateurs eux-mêmes ont pu mesurer la dangereuse portée.

Il est désormais évident que la recherche d'une solution politique négociée est dans l'impasse et que le maintien du statu quo n'est ni possible ni admissible. Cette situation de blocage dont la responsabilité est parfaitement établie dirige une lumière crue sur le caractère aussi anachronique qu'injustifié de l'application d'un embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine, embargo dont l'effet a été de priver indûment un État Membre des Nations Unies des moyens d'exercer son droit naturel de légitime défense sans pour autant bénéficier d'une protection internationale adéquate tandis que l'agresseur a toujours compté sur une puissance de feu non limitée et ne s'est laissé dissuader par aucune contrainte, admonestation ou injonction. En vérité, l'extension de l'embargo sur les armes à la République de Bosnie-Herzégovine n'est pas fondée, dans son principe même. Une telle extension que d'aucuns ont expliqué par des circonstances historiques particulières qui ont, depuis lors, fondamentalement changé, se conçoit d'autant moins à présent qu'il est surabondamment établi que la minorité serbe parie sur un affaiblissement continu de la résistance de la République de Bosnie-Herzégovine couplé éventuellement avec un désengagement des Nations Unies pour pouvoir imposer sa volonté avec tous ses excès.

Le moment est donc venu de rendre enfin justice à la République de Bosnie-Herzégovine en lui reconnaissant un droit élémentaire et légitime.

Le moment est venu pour le Conseil de se libérer de certaines inhibitions qui ont considérablement desservi la cause de la paix au nom de laquelle la communauté internationale s'est cantonnée dans une retenue que l'agresseur a perçue comme une manifestation d'indécision et d'incapacité.

Le moment est venu pour le Conseil, en donnant maintenant une suite positive à la requête bien fondée de la République de Bosnie-Herzégovine, de faire des six prochains mois une étape marquante dans l'histoire d'un pays martyr en stimulant véritablement l'avènement d'une paix juste et durable qui recueillerait l'adhésion de tous et honorerait la communauté internationale dans son attachement à des valeurs et à des principes intransgressibles.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Conformément à la décision prise antérieurement au cours de la séance, j'invite maintenant l'Ambassadeur Dragomir Djokić à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Djokić (*interprétation de l'anglais*) : La séance de ce jour nous fournit l'occasion de souligner la gravité de la situation à la lumière des faits nouveaux intervenus en Bosnie-Herzégovine ainsi que l'attitude tout à fait inadéquate adoptée par le Conseil face à la crise, et ce, depuis le début de la guerre civile.

La gravité et la complexité de la situation en Bosnie-Herzégovine ne doivent pas être une raison pour certains facteurs internationaux d'abuser de façon persistante l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans le but de servir leurs propres intérêts et de faire ainsi obstacle à la réalisation d'une paix juste et durable dans la région.

Depuis le début du conflit, certains membres importants de la communauté internationale et du Conseil de sécurité ont adopté une position partielle et tendancieuse, qui ne tient pas compte du principe fondamental de l'égalité pleine et entière des trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine — Musulmans, Serbes et Croates. En choisissant de reconnaître la sécession inconstitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État indépendant, la communauté internationale a fait fi du droit constitutionnel légitime du peuple serbe qui souhaitait rester partie intégrante de la Yougoslavie. La reconnaissance du Gouvernement dominé par les Musulmans comme représentant légitime des trois peuples a également confirmé cette attitude inégale à l'égard des trois peuples bosniaques.

Durant toute la crise, agissant de façon partielle, le Conseil de sécurité a exclusivement blâmé la partie des Serbes de Bosnie pour toutes les atrocités commises, passant délibérément sous silence des actes identiques perpétrés par les Musulmans et les Croates.

Il est particulièrement troublant de constater que le Conseil de sécurité a récemment fait preuve d'une tolérance inacceptable à l'égard des multiples violations récentes du cessez-le-feu ainsi que de l'offensive lancée par la partie musulmane, aidée massivement par les forces croates. La violation constante des zones d'exclusion dans le but de s'armer et de lancer des attaques de grande envergure dans les régions de Sarajevo et de Bihac, le brutal assassinat de soldats et d'infirmières serbes dans la région du mont Igman, ainsi que le vaste «nettoyage ethnique» et les atrocités commises lors de l'offensive contre Kupres et Bosanska Krupa n'ont suscité aucune réaction de la part du Conseil de sécurité.

Si le Conseil continue d'agir ainsi, il risque non seulement de perdre sa crédibilité mais également de porter la pleine responsabilité de l'escalade de la guerre civile et de son extension possible à toute la région.

La dernière offensive musulmane justifie la position prise par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, position adoptée dès le début de la guerre civile en Bosnie-Herzégovine, à savoir que les leaders des Musulmans extrémistes sont fermement attachés à l'option de la guerre, afin de concrétiser l'objectif qu'ils cherchent de longue date à atteindre : créer un État unitaire dominé par les Musulmans.

La confirmation manifeste que M. Izetbegovic et son Parti de l'action démocratique ne se sont jamais écartés de ces objectifs, malgré les appels rhétoriques lancés pour sauvegarder une Bosnie-Herzégovine multiethnique, multi-religieuse, réside dans l'acheminement systématique vers l'islamisation intégrale de la société bosniaque. Une telle politique est illusoire, car elle est inacceptable pour les deux autres peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine et constitue la principale cause du déclenchement de la tragique guerre civile.

L'inégalité intrinsèque de l'attitude adoptée à l'égard des trois peuples de la Bosnie-Herzégovine est particulièrement évidente dans le fait que l'accent a été fortement mis sur la création d'une Fédération musulmane-croate avec le droit garanti d'établir des liens confédéraux avec la Croatie, alors que le droit des Serbes de Bosnie de créer une entité équivalente qui aurait la possibilité d'établir des liens avec la République fédérative de Yougoslavie n'a pas encore été reconnu clairement et publiquement par le Groupe de contact. Si les intérêts égaux et légitimes des trois parties ne sont pas pris en compte, il ne peut y avoir de solution juste et durable à la crise et à la guerre civile en Bosnie-Herzégovine.

Malheureusement, l'évolution récente de la situation sur le terrain confirme sans aucune équivoque que l'une des principales raisons de l'instauration de la Fédération musulmane et croate a été la création d'une coalition militaire antiserbe dont le but ultime était de nier complètement les droits et les intérêts vitaux des Serbes en Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie condamne résolument l'escalade de la guerre civile, en tant que conséquence directe des violations flagrantes et délibérées de l'accord de cessez-le-feu par la partie musulmane et des forces croates de Bosnie, appuyées par les unités de l'armée régulière de la République croate. Le Gouvernement fédératif exprime sa profonde préoccupation en raison de l'appui non dissimulé apporté à cette violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu par certains pays, y compris, malheureusement, un membre du Groupe de contact. De tels actes sont un coup prémédité porté à la paix et une tentative délibérée de saper le processus de paix.

Les appels en faveur de la levée de l'embargo sur les armes contre les musulmans de Bosnie et les frappes aériennes offensives contre les Serbes de Bosnie ne peuvent conduire qu'à une escalade très dangereuse et incontrôlable du conflit, avec des risques accrus qu'il ne s'étende aux régions voisines. La levée de l'embargo sur les armes exigerait certainement le retrait des principaux éléments de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de la région et placerait sans aucun doute le reste des forces des Nations Unies aux côtés de la partie musulmane dans la guerre civile, ce qui est contraire à tous les principes fondamentaux du maintien de la paix. Bien que l'on sache que la partie musulmane reçoit déjà des livraisons importantes d'armes, en particulier depuis la création de la Fédération croato-musulmane, une levée intégrale de l'embargo sur les armes aggraverait certainement la situation et aurait des conséquences imprévisibles.

Il est particulièrement inquiétant que le dernier accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) concernant l'augmentation du nombre de cibles dans le théâtre d'opérations bosniaque vise exclusivement les Serbes de Bosnie, bien que la partie musulmane viole constamment les résolutions du Conseil de sécurité sur les zones de sécurité. La FORPRONU a récemment demandé à l'OTAN d'adopter une attitude impartiale envers toutes les parties qui attaquent les forces de la FORPRONU et violent le régime des zones de sécurité, mais l'OTAN a refusé carrément l'idée de le faire sur l'insistance des États-Unis qui a

pris ouvertement parti pour les musulmans de Bosnie, les encourageant ainsi à persister dans leur option militaire.

La République fédérative de Yougoslavie n'a cessé de déployer des efforts pour rechercher une solution pacifique et négociée de la crise en Bosnie-Herzégovine, fermement convaincue que la seule solution à la crise bosniaque est une solution pacifique et qu'il ne saurait y avoir de vainqueur dans la guerre civile. La Yougoslavie est prête à accepter toute solution convenue par les parties belligérantes sur la base de l'égalité pour les trois peuples de Bosnie et du respect de leurs droits légitimes. Par conséquent, la Yougoslavie est prête à reconnaître les républiques issues de l'ex-Yougoslavie une fois que toutes les questions pendantes auront été réglées par les parties intéressées dans le cadre de négociations.

Il faut rappeler que la République fédérative de Yougoslavie a appuyé tous les plans de paix concernant la Bosnie-Herzégovine, y compris le dernier plan présenté par le Groupe de contact. Le Gouvernement a demandé aux dirigeants des Serbes de Bosnie de faire preuve de souplesse et d'adopter une position positive et non équivoque au sujet de la proposition du Groupe de contact.

La République fédérative de Yougoslavie a été impliquée et accusée à tort de prétentions territoriales à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine, ce qui a été répété dans la résolution 49/10, la dernière adoptée par l'Assemblée générale sur la situation en Bosnie-Herzégovine, malgré le fait que la République fédérative a reconnu et déclaré clairement dans la Déclaration de l'Assemblée de la République fédérative de Yougoslavie, en date du 27 avril 1992, qu'elle n'avait pas de visées territoriales à l'encontre d'aucune des républiques issues de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. Comme on le sait pertinemment, et comme cela a été confirmé par le Secrétaire général, il n'y a aucun soldat de l'Armée yougoslave en Bosnie-Herzégovine depuis le mois de mai 1992.

Il est inacceptable que des accusations dénuées de tout fondement soient portées, de façon répétée, contre la République fédérative de Yougoslavie dans des instances responsables, telles que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La dernière résolution de l'Assemblée générale sur la situation en Bosnie-Herzégovine en est un exemple flagrant. Cette résolution contient des accusations totalement inacceptables concernant la prétendue agression de la République fédérative de Yougoslavie contre la Bosnie-Herzégovine, ainsi que la condamnation de la violation des droits de l'homme et des droits des minorités et les infractions au droit international. Les références aux camps de

concentration et de détention en «Serbie et Monténégro» sont absolument ridicules et insensées. Elles visent manifestement à obscurcir la véritable situation en Bosnie-Herzégovine pour appuyer les demandes reposant sur une culpabilité partielle et prédéterminée envers la partie serbe en ce qui concerne la crise dans les territoires de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine en particulier.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a, de façon répétée, invité les organisations humanitaires internationales à visiter la Yougoslavie et à vérifier par elles-mêmes que ces allégations sont absolument dénuées de fondement.

La République fédérative de Yougoslavie est convaincue que le plan du Groupe de contact et la poursuite du processus de paix sont les seuls moyens raisonnables et viables de mettre fin à la crise et de réaliser une solution juste et durable. La Yougoslavie engage toutes les parties à la guerre civile à cesser immédiatement et inconditionnellement toutes activités militaires et à respecter strictement l'accord de cessez-le-feu. Elle demande également à tous les autres États de ne pas appuyer, directement ou indirectement, les parties à la guerre civile qui sont responsables d'infractions au cessez-le-feu, de s'opposer à l'escalade de la guerre et d'appuyer le processus de paix.

La démarche adoptée jusqu'à présent dans la recherche d'une solution à la crise en Bosnie-Herzégovine a manifestement été inefficace. La levée urgente et inconditionnelle de toutes les sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie permettrait de créer les conditions nécessaires à la prompte instauration d'une paix juste et durable.

La République fédérative de Yougoslavie demande au Conseil de sécurité d'abandonner son approche partielle de la crise en Bosnie-Herzégovine en vue de mettre d'urgence un terme à la guerre et de créer des conditions favorables à un règlement pacifique et négocié d'ensemble à la crise en Bosnie-Herzégovine, ainsi que dans toute la région de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie.

En ce qui concerne certaines déclarations faites pendant le débat, je voudrais faire les commentaires suivants. Ma délégation rejette catégoriquement les allégations fausses et malintentionnées qui ont été présentées par certaines délégations. La situation en Bosnie-Herzégovine est trop grave pour que le Conseil soit manipulé afin de satisfaire les besoins de propagande nationale et politique de certains pays. Ces délégations qui ont choisi de présenter de telles

allégations ont ainsi montré qu'elles ne recherchent pas une solution pacifique juste et durable. Au contraire, en préconisant constamment la levée de l'embargo sur les armes, les frappes aériennes et, même, une intervention à large échelle, ces délégations engendrent une nouvelle escalade de la guerre ethnique et civile en Bosnie-Herzégovine.

Comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises au Conseil de sécurité et ailleurs, la paix en Bosnie-Herzégovine ne peut être obtenue en recourant à des moyens militaires ni en menaçant et en châtiant une partie tandis qu'on encourage l'autre partie à poursuivre ses actes de

provocation et ses offensives militaires. La seule solution à la crise en Bosnie a toujours été et doit être politique et négociée.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'il se fait tard, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 10 h 30 demain, mercredi 9 novembre.

La séance est suspendue à 21 heures.